

Dossier définitif de candidature



Tome 3

Document Contractuel

Réaliser par :
Mai 2013



En collaboration avec

SIVOM DU BASSIN DE LA PETITE GROSNE
SIVOM A LA CARTE DU CANTON DE LUGNY
(LA MOUGE / L BOURBONNE)
SYNDICAT DE LA NATOUZE



Edito



Depuis le 07 Octobre 2008, j'ai été mandaté pour suivre et mettre en œuvre le contrat des rivières du Mâconnais en tant que Président du comité de rivière. Assisté par les différents Présidents de syndicat de rivière et responsables de commissions thématiques, Mme Renée BERNARD, M. Jean-Pierre MERLE, M. Gérard PENOT, M. Yves PERRIN, M. Jacques HUMBERT et M. George GUYONNET, nous avons mis en œuvre les différentes études complémentaires et participé aux différentes réunions thématiques qui s'imposaient.

Je tiens à cet égard à remercier les communes, les syndicats et les associations pour leur participation à l'élaboration du dossier définitif, ainsi que les services de la Région Bourgogne, du Conseil Général de Saône et Loire, de l'Agence de l'eau, de la DDT, de l'ONEMA, de la Chambre d'agriculture, et des Fédérations de Pêche qui s'impliquent complètement dans ce projet.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de la phase d'élaboration du dossier définitif de candidature du contrat de rivière, toutes les études complémentaires ont abouti et les conclusions ont permis d'établir un programme d'actions ambitieux, qui a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques pendant les 5 prochaines années.

Il faut rappeler que le contrat de rivière s'inscrit dans un contexte nouveau. En 2009, le programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SDAGE) a été adopté. Il est désormais applicable à tout le bassin Rhône-Méditerranée et opposable aux collectivités. Ce programme de mesures est le résultat de la transposition dans notre droit français de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe un objectif de bon état écologique des cours d'eau à atteindre d'ici 2015 ou selon les cas 2021-2027.

Une gestion plus écologique pour nos rivières doit donc être mise en place, ainsi qu'une plus grande prudence sur les interventions qui peuvent avoir un réel impact sur la qualité des eaux aussi bien superficielles que souterraines ainsi que sur les milieux aquatiques associés. De même, les nouvelles dispositions du Grenelle de l'Environnement concernant la restauration de la continuité écologique doivent être également prises en considération.

Le programme d'actions proposé aujourd'hui a été élaboré en fonction de ces nouveaux objectifs.

Il s'agit d'un programme ambitieux de près de 27,5 millions (TTC) d'euros, répartis en 5 volets :

- **Le Volet A : La protection de la ressource** pour plus de 19,4 millions d'euros,
- **Le Volet B1 : la protection des biens et des personnes** pour plus de 1,5 millions d'euros,
- **Le volet B2 : La restauration du fonctionnement physique et biologique des cours d'eau** pour plus de 5 millions d'euros.
- **Le volet B3 : La gestion et la protection des espèces sensibles** pour 1901 000 Euros,
- **Le volet C : La mise en place des actions et la sensibilisation du public** pour plus de 1,4 millions d'euros,

Ce territoire, large de 518 km² et 70 communes est à la fois rural et urbain et présente aux problématiques variées où les rivières ont été fortement modifiées au cours de décennies passées et nécessite un programme d'actions est conséquent. Il se traduit par 219 projets répartis sur les 230 km de cours d'eau permanents dont la réhabilitation des stations de traitement des eaux les plus problématiques, la restauration morphologique d'une vingtaine de sites ou encore la revégétalisation des secteurs les plus impactés par le réchauffement des eaux (près de 37 km)

Il convient de noter que le contrat prévoit l'aménagement de 150 ouvrages afin de restaurer la continuité piscicole et améliorer le transit sédimentaire. Enfin, une attention particulière sera apportée aux problématiques inondations existantes sur le territoire en proposant des solutions plus intégrées comme la restauration des champs d'expansion et la restauration du maillage bocager et des murets dans les secteurs sensibles aux ruissellements.

Je tiens à remercier l'EPTB Saône et Doubs à travers ses élus et son directeur, Marc Foret et Samuel DA SILVA mis à disposition pour l'élaboration de ce programme.

Mes remerciements vont également à M Sébastien BLOYON de l'Agence de l'eau qui suit notre dossier avec attention et exigence, compte tenu de l'évolution des politiques et des moyens de l'Agence de l'eau qui est le principal financeur.

Le Président
Du Comité de Rivière,

André PEULET

Sommaire

1	PRESENTATION DU PROJET	7
1.1	Inscription du contrat dans la DCE et le SDAGE	8
1.1.1	Rappel de la DCE	8
1.1.2	Les orientations du SDAGE	9
1.2	Mise en œuvre du Programme De Mesures du SDAGE	11
1.3	Inscription du contrat de rivière dans les autres politiques	13
1.3.1	Plan de Prévention des Risques d'Inondation - (PPRI)	13
1.3.2	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	13
1.3.3	Natura 2000	13
1.3.4	Le Grenelle de l'Environnement	13
1.4	Le portage et la stratégie générale du contrat	14
1.4.1	Le portage, la maîtrise d'ouvrage des opérations	14
1.4.2	L'assistance technique auprès des maitres d'ouvrage	14
2	DEFINITION DE L'ACCORD	15
2.1	Les objectifs du contrat	15
2.1.1	Article I : Le territoire concerné	15
2.1.2	Article II : Durée du Contrat	15
2.1.3	Article III : Objectifs et contenu du programme d'actions	15
2.2	Les priorités d'interventions pour les trois prochaines années	35
2.2.1	Concernant l'assainissement	35
2.2.2	Concernant la réduction des pollutions agricoles et l'amélioration des pratiques	35
2.2.3	Concernant le fonctionnement physique et biologique des cours d'eau	36
2.2.4	Concernant la réduction de vulnérabilité aux inondations	37
2.2.5	Autres dispositions du contrat	37
2.3	Engagement des partenaires	38
2.3.1	Article IV : Engagement commun à tous les partenaires	38
2.3.2	Article V : Engagement de l'Europe	38
2.3.3	Article VI : Engagement de l'Etat	38
2.3.4	Article VII : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	38
2.3.5	Article VIII : Engagement de la Région Bourgogne	43
2.3.6	Article IX : Engagement du Département de Saône et Loire	43
2.3.7	Article X : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs	43
2.3.8	Article XI : Engagement de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire	44
2.3.9	Article XII : Engagement des Maîtres d'ouvrages	44
2.4	Contrôle, Révision, Résiliation	45
2.4.1	Article XIII : Suivi et contrôle	45
2.4.2	Article XIV : Modalités de révision	46
2.4.3	Article XV : Résiliation	46
3	LE COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER (BUREAU DE SUIVI)	47
3.1	Tableau financier récapitulatif	48
3.2	Les tableaux de programmation des actions	50
4	LES SIGNATAIRES	66

1 PRÉSENTATION DU PROJET

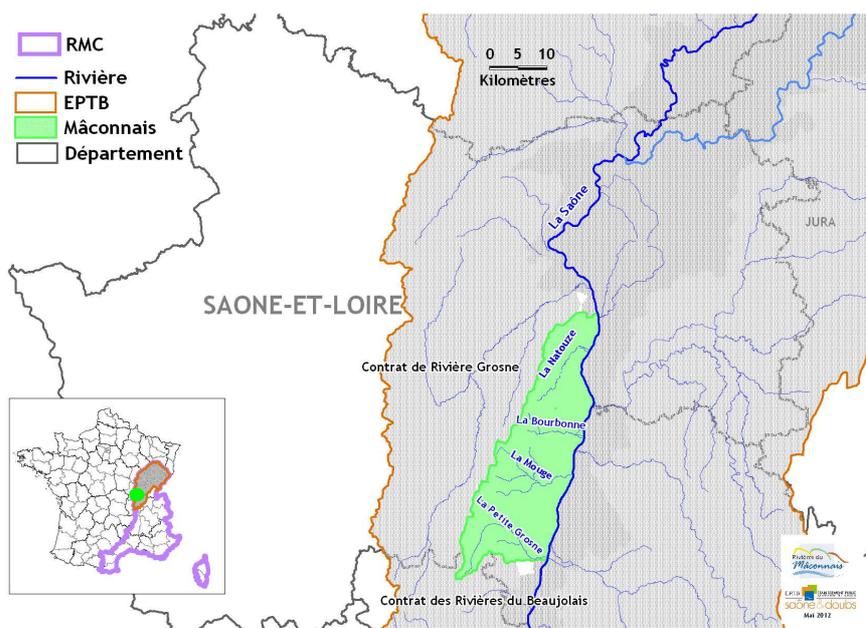


Les rivières du Mâconnais sont toutes des affluents rive droite de la Saône. Les bassins versants qui composent ce territoire représentent 518 km² de superficie. Le territoire Mâconnais s'étend du Nord au Sud, en grande partie sur le département de Saône et Loire et à son extrême Sud sur une partie du département du Rhône. Le Contrat de Rivière concerne ainsi deux départements et deux régions : Bourgogne et Rhône-Alpes.

Les 4 bassins versants principaux, tous affluents directs de la Saône, sont ceux de la Petite Grosne, la Mouge, la Bourbonne, la Natouze ainsi que de petits affluents directs de la Saône. Ces rivières traversent d'Ouest en Est les coteaux viticoles du Mâconnais.

La démarche entreprise sur ce territoire a pour objectif de couvrir un espace dit en partie orphelin. Le territoire Mâconnais est entouré par d'autres programmes d'aménagements concertés.

Carte de situation



- A l'Ouest et au Nord, le Contrat Grosne récemment adopté
- Au Sud, le Contrat Beaujolais en cours de réalisation
- A l'Est, la Saône avec un 2nd Contrat de vallée en cours d'élaboration avec lequel le contrat Mâconnais s'articule notamment sur les problématiques eaux potables et pollution industrielle puisque l'essentiel de ces éléments sont situés en val de Saône.

Le contrat de rivière intéresse 70 communes. 34 sont entièrement situées sur le territoire de cette procédure, 12 autres sont concernées pour 80% de leur surface et 9 pour seulement 5 %. Mais ces dernières sont intégrées dans d'autres démarches contractuelles, notamment les Contrats de la Grosne et du Beaujolais. Au final, 61 communes sont fortement impliquées dans le Contrat des Rivières du Mâconnais

1.1 Inscription du contrat dans la DCE et le SDAGE

1.1.1 Rappel de la DCE

La Directive Cadre sur l'Eau publiée le 22 décembre 2000 propose une nouvelle politique sur l'eau. Elle prévoit un cadre pour la gestion et la protection des masses d'eau en définissant des districts hydrographiques (Agence de l'eau en France).

L'approche globale des bassins hydrographiques s'articule autour des objectifs environnementaux et définit des obligations de résultats :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau souterraines et superficielles.
- Un calendrier fixe les dates butoirs : 2015 est la date principale et des dérogations ont été définies. Selon les motifs, elles s'étendent jusqu'à 2021 ou 2027.

Suite à la publication de l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée, un travail d'experts locaux a caractérisé plus précisément les masses d'eau et les objectifs pour l'atteinte du bon état. Les tableaux suivant les présentent :

Tableau 1 : objectifs des masses d'eau souterraines

Masse d'eau souterraine	- Désignation	Echéance Bon Etat Quantitatif	Echéance Bon Etat Chimique	Echéance Global
n° FRDO305C	« alluvion de la Saône de la Grosne au Sud du Mâconnais »	2015	2015	2015
n° FRDO503	« Formation sédimentaire de la Côte Mâconnaise et Chalonnaise »	2015	2021	2021

Tableau 2 : objectifs des masses d'eau superficielles

Sous bassin DCE	Code de la masse d'eau superficielle	Nom de la masse d'eau	Objectifs bon état chimique	Objectifs bon état écologique	justification
SA 03 10	FRDR579a	La Petite Grosne amont	2015	2015	
	FRDR579b	La Petite Grosne aval	Pour ce secteur très impacté, seul un bon potentiel est attendu		Qualité. phys-chim.
			2021	2021	
	FRDR11311	La Denante	2021	2027	Morphologie Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.
FRDR 11892	Le Fil	2015	2027	Continuité et Morphologie Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.	
SA 03 03	FRDR 11614	L'Abyrne	2015	2027	Continuité et Morphologie Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.
SA 03 09	FRDR 591	La Mouge	2027	2021	Morphologie Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.
	FRDR 12105	La Petite Mouge	2015	2015	
	FRDR 12046	Le Talenchant	2021	2015	Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.
	FRDR 11471	L'Isérable	2021	2015	Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.
SA 03 02	FRDR 11206	La Bourbonne	2015	2015	
	FRDR 11739	La Dolive	2015	2015	
	FRDR 11086	La Natouze	2015	2015	
	FRDR 10735	Le Merdery	2027	2015	Morphologie Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.
	FRDR 10161	Le bief de Ruffey	2021	2015	Morphologie Biologie faune et flore aquatique Qualité. phys-chim.

1.1.2 Les orientations du SDAGE

La transcription en droit français de la DCE dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le 30 décembre 2006, ainsi que les nouveaux textes réglementaires issues notamment du Grenelle de l'environnement ont été pris en compte dans le cadre du SDAGE adopté en 2009. Le projet de contrat des rivières du Mâconnais a pris en compte les 8 grandes orientations définies ainsi que le programme de mesures concernant son territoire.

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En raison de l'état des masses d'eau du mâconnais aussi bien au niveau qualitatif qu'au niveau du fonctionnement physique et biologique, le programme d'actions portera en particulier sur :

- l'OF 5 avec des actions pour :
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origines domestique et industrielle;
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- l'OF 6 avec des actions pour :
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ;
 - Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.

1.2 Mise en œuvre du Programme De Mesures du SDAGE

Tableau 3 : mesures du PDM inscrites sur le Mâconnais

Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	
Assainissement	R
Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	5E17
Substances dangereuses hors pesticides	
Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales	5E04
Pollution par les pesticides (agriculture et collectivités)	
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	5D01
Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (p)=phytosanitaire	5D03(p)
Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (p)=phytosanitaire	5D07(p)
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	5D27
Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides	5D28
Dégradation morphologique	
Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de manière concertée	3A28
Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	3C07
Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	3C30
Limitier ou éliminer les apports solides néfastes	3C37
Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	3C43
Altération de la continuité piscicole	
Créer un dispositif de franchissement pour la Montaison	3C11
Créer un dispositif de franchissement pour la Dévalaison	3C12
Définir une restauration de la continuité piscicole	3C13
Restaurer les berges et/ou la ripisylve	3C17
Gestion et protection de la ressource en eaux potables	
Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation	3A32
Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs, ou pour utilisation future	5F10
Autres mesures	
Acquérir des connaissances sur les pollutions et pressions de pollution en général	5G01
Développer des démarches de maîtrise foncière	2A17

Grille d'analyse de la capacité du contrat à atteindre les objectifs visés

Type de masse d'eau		Masses d'eau souterraines				Masses d'eau superficielles												Source Agence de l'Eau 2012 et études préalables					
Nom des masses d'eau		Calcaires ss couverture côtes mâcon et chalon	Alluv Saône entre le doubs et les Monts d'Or	Formation Séd Cote Mâcon Chalon	Socle des Mts du Lyonnais, beaujolais, mâcon et chalon	Bassin de la Petite Grosne				Bassin de la Mouge				La Bourbonne	La Dolive	La Natouze	Bief de Merdery	Bief de Ruffey	Légende				
Codes des masses d'eau		FRDO 227	FRDO 305	FRDO 503	FRDO 611	SA_03_10				SA_03_03	SA_03_09				SA_03_02				CODE COULEUR Partie mesure et intitulé				
Objectif bon état chimique		2015	2021	2021	2015	FRDR 579a	FRDR 579b	FRDR 11892	FRDR 11311	FRDR 11614	FRDR 591	FRDR 12105	FRDR 12046	FRDR 11471	FRDR 11206	FRDR 11739	FRDR 11086	FRDR 10735	FRDR 10161	Mesures inscrits dans le programme de mesures 2010-2015			
Objectif bon état écologique (Etat quantitatif pour les masses d'eau souterraines) [§ = atteinte du bon potentiel]		2015	2015	2015	2015	2015	2021	2027	2027	2027	2027	2015	2021	2021	2015	2015	2015	2015	2027	2021	Mesures d'accompagnement dites "d'actions locales"		
Objectif bon état [§ = atteinte du bon potentiel]		2015	2021	2021	2015	2015	2021	2027	2027	2027	2027	2015	2021	2021	2015	2015	2015	2015	2027	2021	CODE COULEUR Partie pertinence des actions		
SDAGE	Etat chimique 2009		Bon	Médiocre	Médiocre	Bon	?	Mauvais	?	Mauvais	?	Mauvais	?	?	Bon	?	Bon	?	?	?	Mesures à mettre en œuvre (réglementaire ou PDM)		
	Etat écologique 2009 (Etat quantitatif pour les masses d'eau souterraines)		Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	X Actions inscrites dans le contrat de rivière	
	Etat 2009		Bon	Médiocre	Médiocre	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen	Mauvais	Moyen	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	O Absence de dynamique / porteur ou diagnostics insuffisants pour élaborer des actions concrètes	
Etude préalable eaux superficielles	Etat chimique 2010		?	?	?	?	Mauvais	Mauvais	?	?	?	Mauvais	?	?	Bon	?	Bon	?	?	?	O		
	Etat écologique 2010		?	?	?	?	Moyen	Mauvais	?	?	?	Médiocre	?	?	?	Médiocre	?	Mauvais	?	?	?		
Réf SDAGE	Intitulé de la mesure	Code PDM	Pertinence des actions pour l'atteinte du bon état																	Fiches actions correspondantes	Commentaires		
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses																							
OF 5A	Assainissement	R					X	X	X	X		X	X	X		X	X	X			de A1-001 à A1-030		
OF 5A	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires	5E17					X		X			X		X							de A2-001 à A2-005		
Substances dangereuse hors pesticides																							
OF 5C	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales	5E04						X		X	X					X	X	X		X	A1-003 / A1-007 / A1-012 / A1-013 A1-014 / A1-027 / A1-028 et deA4-001 à A4-007		
Pollution agricole : azote, phosphore et matière organiques																							
OF 5B	Couvrir les sols en hivers (CIPAN)	5C02					X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X		A3-004		
OF 5D	Substituer certaines culture par d'autres moins polluantes (azote)	5D03(a)	X	X																	Actions eau potable : A5-003 et A5-004		
OF 5B	Réduire les apports d'azote organiques et minéraux	5C18	X	X																			
Pollution par les pesticides (agriculture et collectivités)																							
OF 5D	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au desherbage chimique en zones agricoles	5D01	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X		de A3-001 à A3-014		
OF 5D	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (phyto)	5D03(p)	X	X							O		O	O	O				O	O			
OF 5C	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	5D07(p)					X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X				
OF 5D	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au desherbage chimique en zones non agricoles	5D27	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
OF 5D	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides	5D28			X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X					

Nom des masses d'eau		Sst Alluv Saône	Sst Alluv Saône	Sst Sed Cote Mâcon Chalon	Sst Sed Cote Mâcon Chalon	Bassin de la Petite Grosne				Bassin de la Mouge				La Bourbonne	La Dolive	La Natouze	Bief de Merdery	Bief de Ruffey				
Codes des masses d'eau		FRDO 227	FRDO 305	FRDO 503	FRDO 611	FRDR 579a	FRDR 579b	FRDR 11892	FRDR 11311	FRDR 11614	FRDR 591	FRDR 12105	FRDR 12046	FRDR 11471	FRDR 11206	FRDR 11739	FRDR 11086	FRDR 10735	FRDR 10161			
Réf SDAGE	Intitulé de la mesure	Code PDM	Pertinence des actions pour l'atteinte du bon état																	Fiches actions correspondantes	Commentaires	
Maitriser et prévenir les risques																						
OF 8	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	5D07 (r)					X	X	X	X	X	X	X	X	X		X				de B1.5-001 à B1.5-004	
OF 8	Restaurer les champs d'expansion et manager les traversées de bourgs						X	X	X	X	X				X						de B1.1-001 à B1.1-005 et de B1.2-001 à B1.2-006	
OF 8	Mise en place de protections individuelles						X	X	X	X	X				X						de B1.3-001 à B1.3-003	
OF 8	Mettre en œuvre une culture du risque						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	de B1.4-001 à B1.4-003	
Dégradation morphologique																						
OF 6A	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de manière concertée	3A28					X	X	X	X		X	X	X	X		X				B2.3-001	
OF 6A	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquants le transit sédimentaires	3C07					X		X	X		X	X	X	X		X				de B2.3-001 à B2.3-032	
OF 6A	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	3C30					X	X	X	X		X	X	X	X		X				Diagnostic réalisé dans les études complémentaires	
OF 6A	Limitier ou éliminer les apports solides néfastes	3C37										X									B2.4-010	
OF 6A	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	3C43					X	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O		Programme élaboré dans les études complémentaires	
	Mise en œuvre de restauration morphologique et diversification						X	X	X	X	X	X	X	X	X		X				De B2.4-001 à B2.4-020 et B2.5-001 à B2.5-021	
Préserver et restaurer les zones humides																						
OF 6B	Acquérir les parcelles en zones humides	ZH8					X	X	X	X		X	X	X	X		X				de B2.2-001 à B2.2-004	
OF 6B	Développer la préservation des zones humides en propriété privée	ZH9					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
OF 6B	Poursuivre et mettre en œuvre un plan de gestion des zones humides	3D16					X	X	X	X		X	X	X	X		X					
OF 6B	Réaliser des interventions de restauration légères	ZH11					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Altération de la continuité piscicole																						
OF 6C	Créer un dispositif de franchissement pour la Montaison	3C11					X		X	X		X	X	X	X		X				de B2.3-001 à B2.3-032	
OF 6C	Créer un dispositif de franchissement pour la Dévalaison	3C12					X		X	X		X	X	X	X		X					
OF 6C	Définir une restauration de la continuité piscicole	3C13					X		X	X		X	X	X	X	O	X	O	O			
OF 5B	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	3C17					X	X	X	X		X	X	X	X	O	X	X	X			
OF 6C	Assurer une veille active sur le développement des invasives	6A01					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	de B3.3-001 à B3.3-003 et de B3.4-001 à B3.4-004	
OF 6C	Assurer la protection réglementaire des espèces aquatiques	6B01					X		X			X	X	X		X					de B3.1-001 à B3.1-008 et de B3.2-001 à B3.2-002	
Gestion et protection de la ressource en eaux potables																						
OF 7	Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation	3A32	X	X																	Actions eau potable : A5-001 et A5-009	
OF 5E	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs, ou pour utilisation futur	5F10	X	X																	Actions mises en œuvre dans le Contrat Saône	
Autre mesures																						
	Acquérir des connaissances sur les pollutions et pressions de pollution en général	5G01	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X				de C3-001 à C3-010	
	Développer des démarches de maîtrise foncière	2A17	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X		X				L'acquisition de connaissance et la maîtrise foncière sont transversales à plusieurs thématiques	
	SDAGE : Risque de non atteinte du bon état (NABE)		Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	masse d'eau sout : 1/4	
	Les actions du contrat de rivière sont elles estimées suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la masse d'eau ?		Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	masse d'eau sup : 7/14	

1.3 Inscription du contrat de rivière dans les autres politiques

1.3.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation – (PPRI)

Toutes les communes bordant la Saône possèdent un PPRI. Ce document permet de réglementer les nouvelles constructions ou de les interdire dans les zones à risques.

- PPRI inondation de la Saône : *Mâcon, Sancé, St Martin Belle Roche, Senozan, la Salle, St Albain, Fleuville, Montbellet, Uchizy, Farges les Mâcon, Tournus, Boyer, Senncey les Grand, Gigny sur Saône*
- PPRI Influence de la Saône sur la crue de la Petite Grosne : *Charnay les Mâcon*

1.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'orientation et de planification pour la gestion de l'espace à une échelle intercommunale, institué par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a subi plusieurs amendements et modifications. Dernièrement, la loi Grenelle 2 vise à les généraliser sur tout le territoire national et renforce la prise en compte des problématiques environnementales.

1.3.3 Natura 2000

Depuis 1992 le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe, et vise à préserver la diversité des espèces et des habitats. Un document d'objectifs est constitué par Site (DOCOB) et définit les axes de gestion à mettre en place. Le principe est basé sur le volontariat.

4 sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire Mâconnais :

- n°FR2600972 « *Pelouses calcicoles du Mâconnais* »
- n°FR2600975 « *Cavités à chauves-souris en Bourgogne* »
- n°FR2600976 « *Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne* »
- n°FR2612006 intitulé « *Prairies alluviales et milieux associés de Saône* ».

1.3.4 Le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement a pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. 3 axes sur 6 majeurs ont été déterminés :

- *Préservation de la biodiversité ;*
- *Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique ;*
- *Maîtrise des risques, traitement des déchets, et préservation de la santé.*

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 (dites Lois Grenelle 1 et 2) soulignent la nécessité de construire, à l'échelle nationale, la «Trame Verte et Bleue» qui doit réduire l'érosion de la biodiversité et participer à sa préservation en favorisant la continuité écologique. Elles intègrent également les intérêts économiques et sociaux.

Les Trames Vertes et Bleues sont définies au niveau régional et cartographiées. L'Etat assure la concertation des acteurs locaux et collectivités. Le Contrat de rivière propose des actions favorisant la continuité piscicole et sédimentaire notamment sur les ouvrages prioritaires définis par cette réglementation, mais également des actions en faveur de la reconnexion de zones humides auxiliaires des cours d'eau.

1.4 Le portage et la stratégie générale du contrat

1.4.1 Le portage, la maîtrise d'ouvrage des opérations

Le Mâconnais présente la particularité d'être entièrement couvert par des structures de gestion et d'aménagement avec la présence de deux syndicats intercommunaux (petite Grosne et Natouze) et d'un SIVOM (pour la Mouge et la Bourbonne) qui disposent d'une réelle expérience et des compétences pour les aménagements et l'entretien des cours d'eau.

Ces différentes structures constituent le « socle » opérationnel du futur contrat avec, en complément et selon la nature des interventions, les communes, communautés de communes, syndicats d'assainissement d'eau potable ainsi que les fédérations de pêche et les chambres d'agriculture qui interviendront pour la conduite des actions définies au contrat.

L'ensemble des différents acteurs a participé à l'élaboration des fiches actions du contrat en s'appuyant sur les études préalables qui ont été développées que ce soit celle sur la qualité des eaux ou celles sur la géomorphologie des cours d'eau, des zones humides ou encore sur l'évolution du paysage bocager des communes viticoles particulièrement concernées par le ruissellement.

L'information et la présentation des différents programmes du contrat aux élus des communes concernées sur chaque bassin versant ainsi que l'accord recueilli au niveau local et à l'échelle du comité de rivière permettent d'espérer une véritable dynamique au niveau du territoire du Mâconnais bien conscient cependant des difficultés quant au financement notamment de certaines opérations. Les structures de gestion ont pris acte des nécessaires évolutions des interventions dans le domaine de la gestion des cours d'eau privilégiant ainsi l'approche qualité et de gestion des milieux aquatiques et non plus seulement les actions de lutte contre les inondations avec mise en place de bassins de rétention ou de réfection d'ouvrages.

1.4.2 L'assistance technique auprès des maitres d'ouvrage

L'EPTB Saône et Doubs poursuivra son appui pour la mise en œuvre du contrat de rivière et la concrétisation des différentes actions proposées. L'importance des programmes pour l'amélioration de la continuité écologique, la diversification des habitats et la reconstitution d'un maillage bocager nécessiteront inévitablement un renforcement de l'intervention technique par au moins un technicien supplémentaire.

Pour ce qui concerne l'appui nécessaire à apporter pour encourager les nouvelles pratiques et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone viticole, une assistance technique pourra être proposée en liaison avec la Chambre d'Agriculture, l'EPTB et l'Agence de l'Eau, dans l'hypothèse où l'accord cadre en cours d'étude ne pourrait aboutir et selon des modalités qui restent à définir.

Cette mission d'assistance technique auprès des Syndicats notamment sera mise en œuvre dans le cadre d'une réflexion plus globale concernant la restructuration des syndicats avec en perspective les regroupements envisagés conformément au schéma départemental de coopération intercommunale. L'assistance technique pourra, selon la volonté des syndicats et les orientations définies être transférée directement sous la responsabilité de cette structure de regroupement si elle se produit.

Dans l'attente, l'EPTB continuera cette mission afin d'éviter toute perte de temps pour la mise en œuvre des actions liées au programme de mesures pour atteindre l'objectif de bon état notamment pour l'échéance de 2015. D'ores et déjà, le chargé d'étude s'emploie activement à la préparation des premiers dossiers pour la réalisation des actions envisagées en 2013. Il s'agit en particulier d'une dizaine d'interventions sur la restauration des cours d'eau, sur l'amélioration de la continuité écologique avec aménagement d'ouvrages prioritaires identifiés en lot 2 Grenelle, diversification de l'habitat, etc...

Les priorités d'intervention pour les trois prochaines années sont également définies et présentées dans ce dossier.

2 DÉFINITION DE L'ACCORD

2.1 Les objectifs du contrat

L'ensemble des actions programmées dans ce contrat a été élaboré en fonction des objectifs inscrits dans le SDAGE Rhône-Méditerranée (2012-2015) et des différentes obligations réglementaires relatives au milieu aquatique s'appliquant sur le territoire.

Ce programme de 5 années vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 (le bon état chimique et écologique) repris par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le contrat des rivières du Mâconnais est le fruit d'un travail de concertation importante entre les maîtres d'ouvrage porteurs des projets inscrits et les partenaires techniques et financiers. Ils ont donné leurs accords sur les objectifs, les enjeux, la réalisation et le financement du programme d'actions figurant dans le présent contrat et ses annexes pour une durée de 5 ans (période fin 2012 - fin 2017).

2.1.1 Article I : Le territoire concerné

Le territoire du contrat des rivières du Mâconnais concerne les bassins versants de la Petite Grosne, de la Mouge, de la Bourbonne, de la Natouze et des petits affluents directs de la Saône. Ce territoire couvre environ 265 km de rivière, 518 km² de superficie et 70 communes.

2.1.2 Article II : Durée du Contrat

La durée du contrat de rivière est fixée à 5 ans à compter de la date de signature du dit contrat de rivière. La programmation s'échelonne donc de fin 2012 à fin 2017. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les cocontractants sous forme d'avenants.

Un bilan à mi parcours sera réalisé en 2014-2015 et permettra d'ajuster les actions sur la deuxième phase du contrat de rivière et/ou d'en ajouter.

2.1.3 Article III : Objectifs et contenu du programme d'actions

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Le contrat des rivières du Mâconnais a pour objectifs principaux :

- *Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.*
- *Poursuivre les démarches en cours de protection des biens et des personnes.*
- *Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains*
- *Mettre en place une gestion globale des rivières.*

Le programme d'actions se décompose en 3 volets dont 1 divisé en trois sous-volets distincts. En tant que gestionnaires de financements publics et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent contrat s'accordent sur ce programme d'actions à réaliser sur 5 ans sur le périmètre du bassin versant du Mâconnais.

Sur les bassins versants de la Petite Grosne, de la Mouge, de la Bourbonne, de la Natouze et des petits affluents directs de la Saône, ce programme ambitieux découle principalement du programme de mesures du SDAGE et est axé sur la restauration physique et biologique des cours

d'eau très artificialisés du Mâconnais. Les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage du présent contrat s'entendent sur ce périmètre et ce programme d'actions composé de 5 volets :

Volet A : protection de la ressource

- A1 Assainissement collectif
- A2 Assainissement non domestique (industriel et viticole)
- A3 Pratiques agricoles, usage des phytosanitaires et des intrants en grandes cultures
- A4 Gestion des eaux de pluie
- A5 Gestion de l'eau potable

Volet B1 : Protection des biens et des personnes

- B1.1 Restauration des champs d'expansion
- B1.2 Traversées de bourg délicates
- B1.3 Protection individuelle
- B1.4 Définir et sensibiliser au risque
- B1.5 Restauration du bocage

Volet B2 : Fonctionnement physique et biologique des cours d'eau

- B2.1 Gestion des berges
- B2.2 Gestion des zones humides
- B2.3 Ouvrages et continuité
- B2.4 Restauration physique
- B2.5 Diversification

Volet B3 : Espèces patrimoniales et invasives

- B3.1 L'Ecrevisse à pattes blanches
- B3.2 Les amphibiens remarquables
- B3.3 La Renouée
- B3.4 Gestion des peupliers

Volet C : Animation, communication et sensibilisation

- C1 Classes d'eau
- C2 Grand Public / Elus / Profession Agricole
- C3 Opérationnalité du contrat

Volet A : Protection de la ressource

Objectif visé : Atteindre le bon état des eaux

La qualité des eaux est le premier facteur de dégradation de l'ensemble des systèmes écologiques aquatiques. Il est donc primordial d'atteindre le bon état des eaux. Pour y parvenir les actions ont été élaborées selon différentes thématiques :

- Assainissement collectif
- Assainissement non domestique (industriel et viticole)
- Pratiques agricoles, usage des phytosanitaires et des intrants en grandes cultures
- Gestion des eaux de pluies
- Gestion de l'eau potable

• Assainissement collectif

Le bilan réalisé sur les systèmes d'assainissement collectifs des communes du Mâconnais a permis d'inventorier les systèmes de traitement défaillants. 15 communes dont les systèmes d'assainissement sont les plus impactants sont prioritaires : *Serrières, Bussières, La Roche Vineuse, Davayé, Solutré-Pouilly, Vergisson, Verzé, Azé, Donzy le Pertuis, Fuissé, St Gengoux de Scissé, Bissy la Mâconnaise, Lugny, Tournus, Sennecey le Grand.*

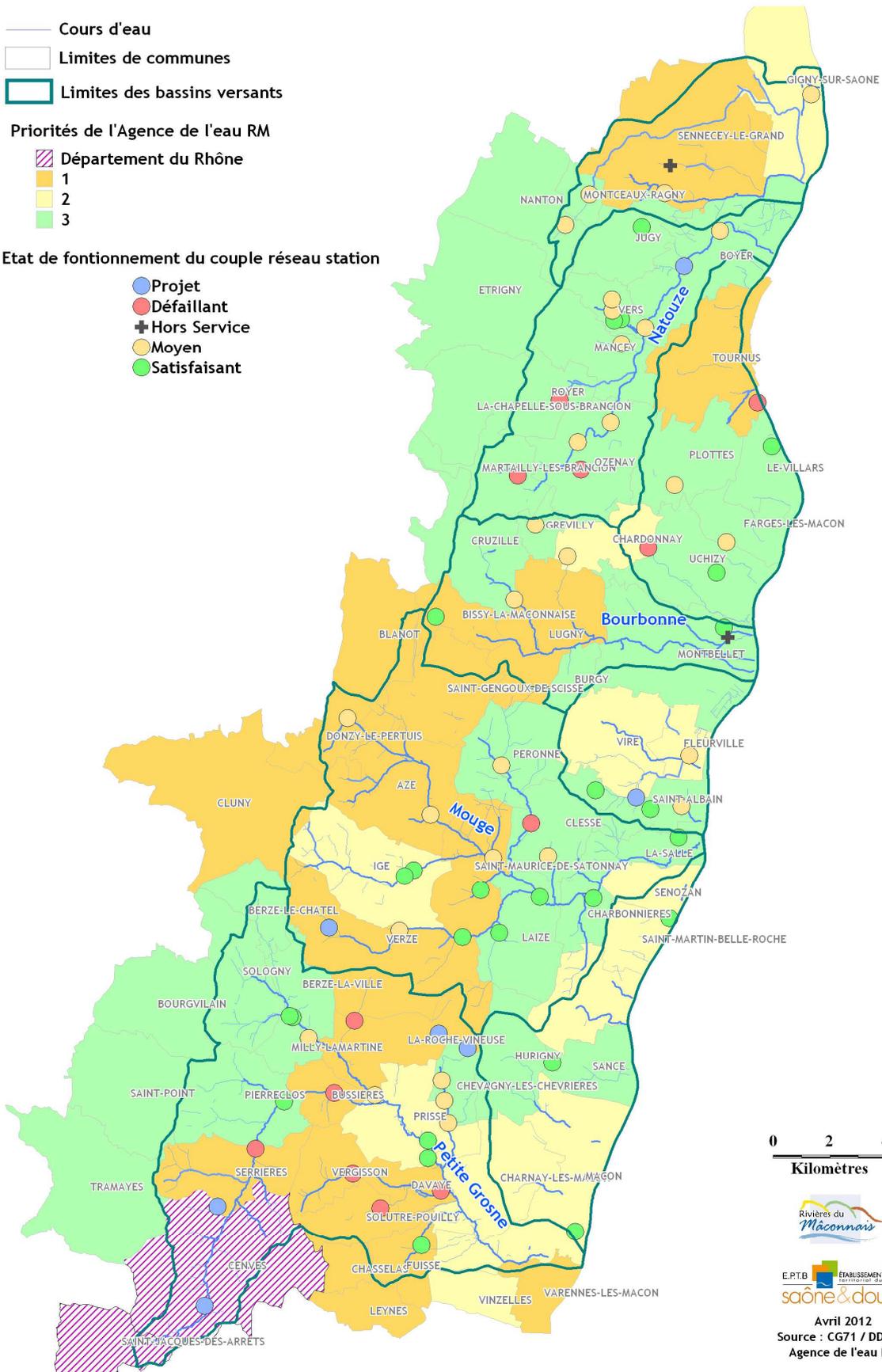
Les documents de planification comme les schémas directeurs d'assainissement sont le préalable indispensable à tous les travaux. Ces documents relatent l'état des lieux des systèmes et proposent des solutions techniques chiffrées.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 6 827 650 € HT

Tableau 4 : synthèse du volet A1

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Réalisation de schémas directeurs d'assainissement et étude d'incidences	564 150 € HT	R assainissement	11	Collectivités locales
Création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs (réseaux et station d'épuration)	6 263 500 € HT	R assainissement	19	Collectivités locales

Carte du fonctionnement des couples réseau / station et des priorités



- **Assainissement non domestique (industriel et viticole)**

Très peu de zones industrielles sont directement situées sur le territoire Mâconnais. L'industrie est essentiellement située sur le Val de Saône. Les problématiques de rejets directs potentiels sont dirigées en majeure partie vers la Saône.

Seules quelques exploitations viticoles doivent encore réaliser des travaux afin de régler leur déficit de traitement ou régler leur convention de rejet. Le cave coopérative d'Azé est un des plus gros producteurs et son système de traitement est en fin de vie.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 41 520 € HT

Tableau 5 : synthèse du volet A2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Réalisation de schémas directeurs d'assainissement et d'études d'incidences	41 520 € HT	R - 5E17	5	Exploitants

- **Pratiques agricoles, usage des phytosanitaires et des intrants en grandes cultures**

La partie aval de la Petite Grosne est particulièrement touchée par la présence de produits phytosanitaires. Ce bassin versant est le plus urbanisé des 4 bassins principaux. Des plans communaux seront mis en œuvre.

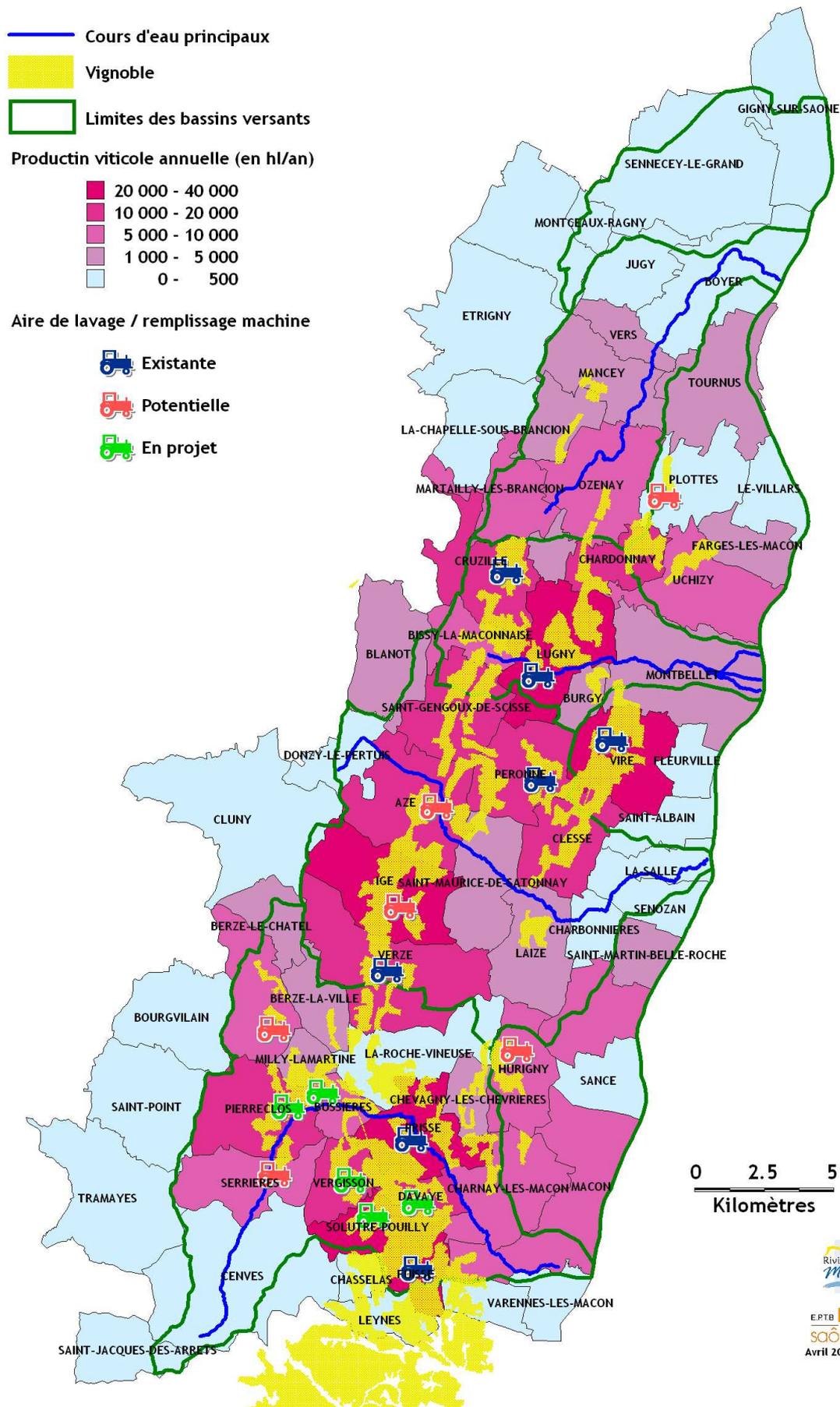
Par ailleurs, les efforts conséquents de la profession viti-vinicole pour le traitement des effluents seront poursuivis et 8 aires de remplissage pour les pulvérisateurs sont prévues. Le futur accord cadre phytosanitaire apportera le cadre nécessaire à ces actions.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 1 467 650 € HT

Tableau 6 : synthèse du volet A3

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Elaboration de plans communaux de desherbage	107 650 € HT	5D28 / 5D27	2	Collectivités locales
Sensibilisation à l'usage de produits phytosanitaires et des intrants / création d'aires de remplissage	1 360 000 € HT	5D07 / 5D01 / 5D28 / 5D27 / 5C02 / 5C18 / 5D03	12	Exploitants, Cuma, Lycée viticole et Chambre d'Agriculture

Carte des aires de lavage et de la production viticole



- **Gestion des eaux de pluie**

Tous les bassins versants sont impactés par la présence de HAP. Ils sont issus des lessivages des réseaux routiers. L'autoroute A6 traverse le territoire du Sud au Nord. L'APRR prévoit d'aménager 5 exutoires et ainsi sécuriser des espaces hors périmètre de puits de captage :

Sur la Natouze, le Fréby, l'Arche, la Gravaise, la Dolive

Mâcon, Tournus et Senncey le Grand possèdent des surfaces imperméabilisées importantes qui peuvent avoir une forte incidence sur certains petits affluents directs de la Saône pris en compte dans le Contrat Mâconnais.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 7 917 500 € HT

Tableau 7 : synthèse du volet A4

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Gestion des eaux de pluie des surfaces de l'autoroute A6	7 005 000 € HT	5E04 / 5G01 / 5F32p	3	APRR
Elaboration de plans de gestion des eaux de pluie	912 500 € HT	R / 5E04	4	Collectivités locales

- **Gestion de l'eau potable**

La programmation des actions liées à l'eau potable comme les démarches BAC, l'amélioration des systèmes de prélèvement, de traitement et d'adduction a été inscrite pour mémoire dans les fiches actions. En effet, tous les puits de captage sont situés en val de Saône avec l'ensemble des installations de production.

Les thématiques concernant l'eau potable sont peu représentées sur le territoire Mâconnais alors que le contrat Saône intègre un volet conséquent sur les ressources stratégiques et sur la nappe alluviale de la Saône.

Aussi toutes les actions inscrites dans le programme seront suivies par le **Contrat de Vallée Saône** et ne sont pas comptabilisées dans le montant du Contrat des Rivières du Mâconnais.

Volet B1 : Protection des biens et des personnes

Objectif visé : réduire l'incidence des crues et sensibiliser à la culture du risque.

Les bassins de la Petite Grosne, de la Mouge et de la Bourbonne sont particulièrement sensibles aux inondations. Les traversées de bourg sont nombreuses et les constructions se situent à proximité des cours d'eau. Depuis les inondations des années 80-90, des mesures ont été prises et des bassins de crues réalisés. Ces travaux conséquents ne sont pas terminés et quelques bassins restaient à construire.

Les objectifs de qualité et de bon état écologique ne permettent plus l'installation de nouveaux ouvrages de stockage. La solution adoptée réside dans la conjonction de plusieurs actions. Les effets conjugués de celles-ci réduiront l'incidence des crues.

Les différents axes d'aménagements programmés sont :

- La restauration des champs d'expansion
- Les traversées de bourg délicates
- La protection individuelle
- La définition et la sensibilisation au risque
- La restauration du bocage

- **Restauration des champs d'expansion**

Les secteurs de Lugny pour la Bourbonne et de Bussières / Prissé pour la Petite Grosne ont été fortement modelés par l'homme. Des espaces importants ne sont plus fonctionnels lors des crues. Ils accélèrent les phénomènes de submersion dans les secteurs aval. 5 champs d'expansion pourront être restaurés à *Serrières*, à *Bussières*, à *Prissé* et 2 à *Lugny*.

Ces aménagements sont axés sur la réduction de l'incidence des crues. Néanmoins, ils entrent également dans le cadre de la restauration physique car plusieurs cours d'eau seront reméandrés et repositionnés dans leur talweg d'origine.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 586 097 € HT

Tableau 8 : synthèse du volet B1.1

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Reconquête des champs d'expansion et restaurations	586 097 € HT	3C43 / 3C07	5	Collectivités locales

- **Traversées de bourgs délicates**

La Roche Vineuse, *Verzé*, *Igé*, *Azé*, *Lugny* sont des villages traversés par un cours d'eau dont certaines portions sont souterraines. Des phénomènes de submersions temporaires sur les voeries et bâtis se produisent lors de fortes pluies. De plus, ces secteurs artificiels ne présentent pas de bonnes conditions pour le fonctionnement physique et biologique du milieu.

Un soin particulier sera apporté à ces traversées afin de réduire l'influence des crues par la remobilisation de petits espaces, ou par le reprofilage de portions de rivière. Ces aménagements s'accompagneront d'une meilleure gestion des ouvrages et de diversification, de façon à redonner un caractère plus naturel à ces portions anthropisées.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 402 500 € HT

Tableau 9 : synthèse du volet B1.2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Aménagement des traversées de bourgs sensibles	402 500 € HT	3C43 / 3C07	6	Collectivités locales

- **Protection individuelle**

En complément des mesures précédentes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités locales, des actions de protection des bâtis les plus sensibles sont inscrites sur *Igé et Lugny* principalement. Un diagnostic des bâtiments sera réalisé et des préconisations seront proposées aux propriétaires pour réduire l'influence des inondations.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 54 000 € HT

Tableau 10 : synthèse du volet B1.3

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Aménagement des bâtiments individuels sensibles	54 000 € HT	3C43 / 3C07	3	Collectivités locales

- **Définir et sensibiliser au risque**

Sur le territoire, aucune sensibilisation sur les phénomènes locaux d'inondation et aucune donnée précise n'existent sur les débits et le temps de réponse des cours d'eau. Le programme prévoit l'installation d'un réseau de mesures et la pose de repères de crues.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 24 000 € HT

Tableau 11 : synthèse du volet B1.4

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Sensibilisation, définition et culture du risque	14 000 € HT		2	Etat / Collectivités locales
Acquisition d'informations	10 000 € HT	5G01	1	Collectivités locales

- **Restauration du Bocage**

Les secteurs sensibles aux ruissellements, à l'érosion sont des secteurs de fortes pentes où les modifications des systèmes agricoles ont réduit le maillage bocager et les linéaires de murets existants. Ces derniers permettaient de ralentir les eaux superficielles. Ces phénomènes d'érosion et de ruissellement sont particulièrement fréquents sur le Mâconnais occasionnant de nombreux dégâts matériels et des transferts de matières diverses vers les cours d'eau.

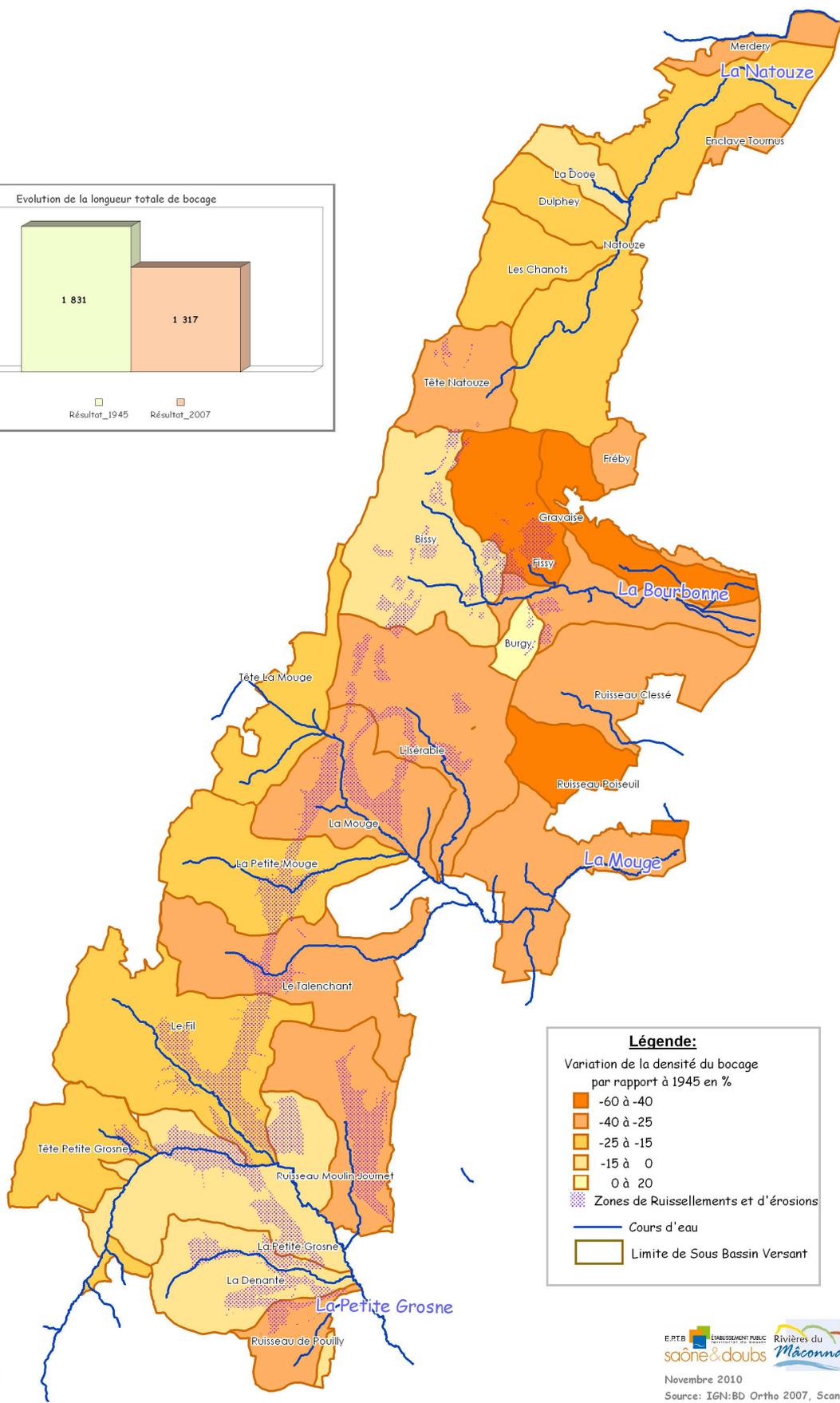
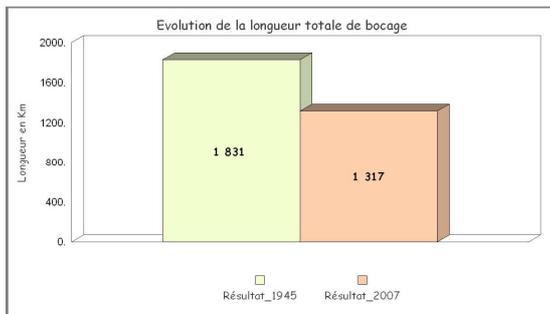
Un programme de replantation et d'installation de murets est programmé. Une action spécifique sera mise en place avec *le Cru Pouilly-Fuissé* sur tout le secteur de l'Appellation d'Origine Contrôlée. Par ailleurs, des plans communaux seront établis sur le reste du territoire afin de reconstituer un maillage suffisant à long terme pour réduire l'influence des précipitations.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 185 000 € HT

Tableau 12 : synthèse du volet B1.5

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Reconstitution du maillage bocager	185 000 € HT	3C43 / 3C07	4	Eptb, Communes, Particuliers, Collectivités locales

Carte de l'évolution du maillage Bocager



Volet B2 : Fonctionnement physique et biologique des cours d'eau

Objectifs visés : Restaurer le fonctionnement morphologique et sédimentaire des cours d'eau, restaurer la continuité piscicole, améliorer la gestion et la reconnexion des zones humides.

L'état des rivières du Mâconnais est assez médiocre, mais le travail pour atteindre le bon état doit impérativement comprendre des actions sur l'aspect physique et écologique du fonctionnement des milieux aquatiques. Le transit sédimentaire favorise le renouvellement des fonds et la variété des habitats et des courants. La végétation apporte ombrage, nourriture et abris. Ces paramètres augmentent les capacités auto-épuratoires des rivières. Par ailleurs, l'accès du bétail dans les cours d'eau favorise le colmatage des fonds, la déstabilisation des berges et limite le renouvellement naturel de la végétation de rives.

Les différents axes d'aménagements programmés sont :

- Gestion des berges
- Gestion des zones humides
- Ouvrages et continuité
- Restauration physique
- Diversification

- **Gestion des berges**

Deux problématiques sont observées sur la ripisylve du territoire :

- L'absence de végétation augmente la température de l'eau et réduit les capacités biologiques du milieu aquatique.
- L'accès du bétail au cours d'eau dégrade le milieu aquatique

Les priorités ont été définies. Les actions de replantation et de pose de clôtures et d'abreuvoirs sont situées principalement sur les têtes de bassin où le potentiel biologique est important : *secteurs amont de la Petite Grosne, du Fil, de la Mouge, du Bicheron, de l'Ail, du ruisseau de Bissy, de la Natouze et du Talenchant et de la Petite Mouge dans leur totalité.*

Sur les 4 bassins, 26 km de plantations sont prévus et 38 km de clôtures réparties dans les 4 bassins versants comme indiqué sur le tableau suivant

Tableau 13 : répartition des linéaires de plantation et de clôture

Bassins versants	Plantation (en km)	Gestion classique de la ripisylve (en km)	Installation de clôtures et d'abreuvoirs (en km)	Longueur de cours d'eau permanent (en km)
Petite Grosne	6	9	10	60
Mouge	8	5	18	68
Bourbonne	7	7	7	30
Natouze	5	5	3	26
total	26	26	38	180 (hors petits affluents direct)

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 1 067 930 € HT

Tableau 14 : synthèse du volet B2.1

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Gestion de la ripisylve	1 067 930 € HT	3C17 / 3C37	22	Communes / Collectivités locales

- **Gestion des zones humides**

La préservation des zones humides est indispensable au bon fonctionnement des milieux aquatiques et au bon état. Elles sont le lieu de reproduction d'une partie de la faune aquatique. Elles garantissent l'auto-épuration, la temporisation des crues et la restitution de l'eau en période d'étiage. La Petite Grosne et la Mouge par leurs caractéristiques géologiques, sont les bassins où les zones humides sont les plus nombreuses.

Plusieurs axes de gestion ont été établis pour promouvoir la gestion des 170 zones humides :

- La sensibilisation de la profession agricole sur l'intérêt des zones humides
- L'expertise des zones les plus intéressantes et poursuite du recensement
- L'élaboration de plan de gestion et mise en valeur

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 265 531 € HT

Tableau 15 : synthèse du volet B2.2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Sensibilisation de la profession agricole	Intégré dans le plan de sensibilisation et communication (Volet C2)			
Expertise et poursuite du recensement	130 078 € HT		2	CREN Bourgogne / EPTB / Collectivités
Elaboration de plans de gestion et mise en valeur	135 453 € HT		2	CREN Bourgogne / EPTB / Collectivités

- **Ouvrages et continuité**

Près de 300 ouvrages et 100 buses ont été recensés sur l'ensemble du territoire Mâconnais. Ils ne sont pas tous problématiques pour le fonctionnement sédimentaire et la continuité piscicole. L'usage et la vétusté de certains équipements permettent de s'interroger sur le rapport entre l'intérêt socio-économique et les dysfonctionnements qu'ils apportent au cours d'eau. 2 types d'ouvrages peuvent être différenciés : les clapets, vannages et empellement divers qui sont généralement liés à un moulin et à un droit d'eau, et les seuils fixes installés le long des rivières afin de maintenir un niveau d'eau.

Les priorités définies s'orientent vers le développement des populations existantes et représentatives des milieux aquatiques du Mâconnais. Les populations de Truites fario, présentes en tête de bassin, seront privilégiées ainsi que les espèces d'accompagnement.

148 ouvrages sont programmés et feront l'objet d'aménagement. 10 d'entre eux sont prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et doivent être aménagés d'ici 2017.

Tableau 16 : répartition des ouvrages à aménager

Bassins versants	Nombre d'ouvrage à aménager
Petite Grosne	40 dont 4 réglementaires
Mouge	48 dont 5 réglementaires
Bourbonne	52
Natouze	8
total	148

Secteurs prioritaires :

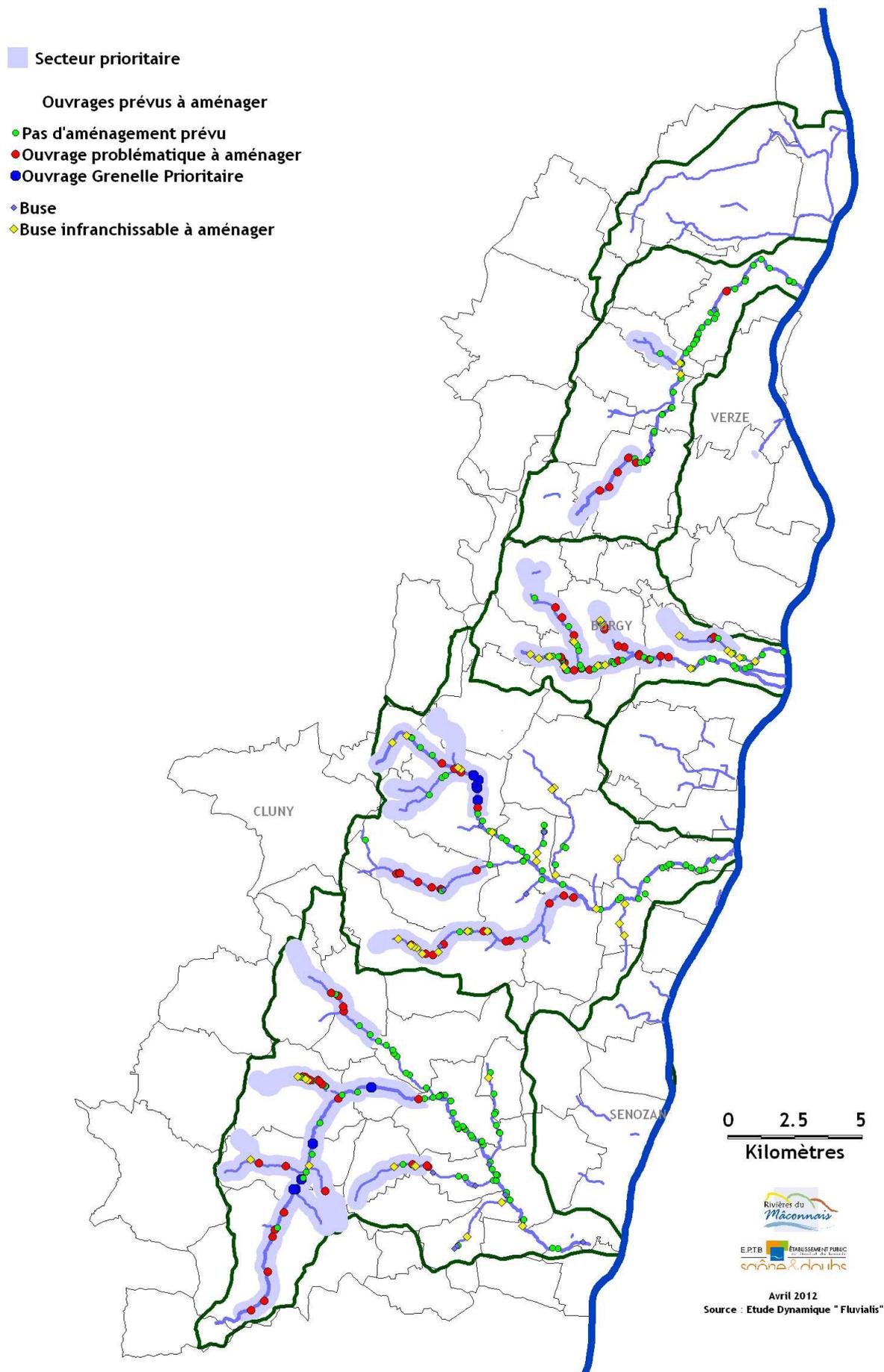
- La Petite Grosne Amont jusqu'à la confluence avec le Fil, la Denante amont et le Fil amont.
- La Mouge à l'amont d'Azé, l'amont de la Petite Mouge et l'ensemble du Talenchant.
- La Bourbonne jusqu'à sa partie moyenne (sortie de Lugny) et l'amont de la Gravaise.
- La Natouze amont et la Doue amont

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 1 076 360 € HT

Tableau 17 : synthèse du volet B2.3

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Aménagement des ouvrages	1 076 360 € HT	3C07 / 3C11 / 3C12 / 3C13	31	Propriétaires / Communes / Collectivités locales / AAPPMA / Fédération de pêche

Carte des secteurs prioritaires pour la restauration de la continuité



- **Restauration physique et diversification**

Les cours d'eau du Mâconnais sont très impactés par l'activité humaine. Depuis plusieurs siècles, ils ont subi des modifications conséquentes pour les besoins de la meunerie ou pour l'agriculture. Plus récemment, ce sont les infrastructures routières et l'urbanisme qui ont contraint les cours d'eau.

Plusieurs secteurs sont privilégiés pour la restauration morphologique. 2 types d'actions sont inscrits dans le programme :

- La restauration morphologique complète avec reméandrage
- La diversification des fonds dans les secteurs où la restauration n'est pas envisageable.

Ces travaux sont lourds. Ils touchent directement les berges et le fond du lit des rivières afin de reconstituer des profils transversaux et longitudinaux adaptés aux conditions hydrologiques et biologiques des cours d'eau.

Le montant global estimé pour cette thématique est de : 1 810 794 € HT

Les restaurations morphologiques :

20 sites potentiels ont été déterminés pour une restauration complète des cours d'eau. Des études de définition plus précises doivent intervenir, puis les travaux de restauration seront mis en œuvre. Il s'agit de recréer des méandres et une sinuosité suffisante pour varier naturellement les écoulements et les habitats aquatiques.

Bassins versants	Nombre de site prévus
Petite Grosne	5
Mouge	4
Bourbonne	2
Natouze	6
Petits Affluents	2
total	20

Tableau 18 : synthèse du volet B2.4

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Restaurations morphologiques	1 084 159 € HT	3C43 / 3C07	20	Collectivités locales / Département

La diversification de fonds :

Il s'agit de recréer, dans les secteurs les plus urbanisés qui ne peuvent pas être restaurés, une diversité d'écoulement afin de favoriser une variété d'habitats piscicoles par l'installation de blocs variés sur les fonds, d'épis ou de seuils.

Les linéaires concernés sont relativement restreints par rapport au linéaire total de 230 kilomètres de cours d'eau permanents du Mâconnais.

Tableau 19 : répartition des linéaires de diversification

Bassins versants	Km de diversification prévus
Petite Grosne	3,4
Mouge	4,5
Bourbonne	4
Natouze	3,4
Petits affluents	1
total	16,3

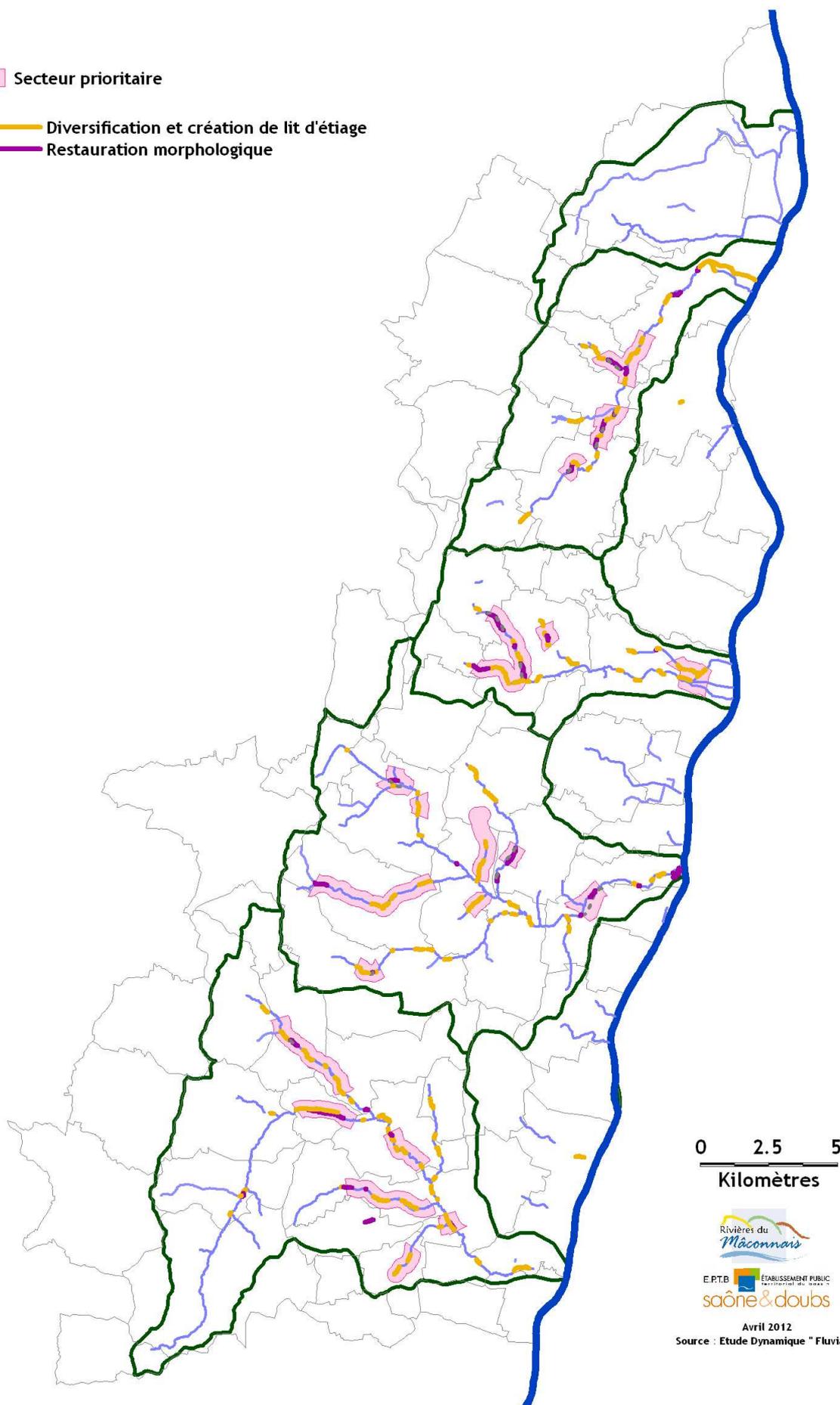
Tableau 20 : synthèse du volet B2.5

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Diversification des fonds	726 635 € HT	3C07 / 3C11 / 3C12 / 3C13	21	Communes / Collectivités locales

NB : ces aménagements viennent compléter le travail inscrit dans le volet B1.1 restauration des champs d'expansion et B1.2 aménagement des traversées de bourg délicates, puisqu'ils présentent des similarités (les secteurs concernés sont les plus artificialisés) et visent un objectif commun : le bon fonctionnement physique des cours d'eau.

Carte des secteurs prioritaires pour la restauration morphologique

-  Secteur prioritaire
-  Diversification et création de lit d'étiage
-  Restauration morphologique



Volet B3 : espèces patrimoniales et invasives

Objectifs visés : préserver les populations autochtones et patrimoniales et limiter l'expansion des espèces.

L'état de bon état des cours d'eau se traduit par la présence d'espèces indicatrices ou remarquables comme la Truite fario dont les températures excessives limitent son métabolisme, ou encore l'Ecrevisse à pattes blanches qui apprécie les milieux frais, ombragés et l'eau de très bonne qualité. Quelques amphibiens sont également intéressants comme les salamandres très sensibles aux pollutions, ou le Triton crêté.

Toutes ces espèces sont présentes uniquement sur les têtes de bassins. Les protéger contribuera à leur développement et favorisera la recolonisation des milieux aquatiques en aval.

Le montant global estimé pour ces thématiques est de : 158 250 € HT

On distinguera 4 orientations sur le Mâconnais

- L'Ecrevisse à Pattes blanches et Truite fario
- Les amphibiens remarquables
- La renouée du japon
- La gestion des peupliers en berges

- **L'Ecrevisse à pattes blanches et amphibiens**

Les populations d'Ecrevisses à pattes blanches sur le Mâconnais sont relictuelles et occupent seulement quelques centaines de mètres. Leur survie est donc préoccupante et il est impératif de les protéger. La gestion du pâturage et la pose de clôtures limiteront les perturbations dues au piétinement, et la revégétalisation des berges favorisera un habitat plus propice à son extension. L'opportunité d'instaurer des mesures plus réglementaires comme des arrêtés de protection de biotope sera étudiée.

Le secteur recensé : *Petite Grosne amont et 1 affluent, le Talenchant amont, la Mouge amont.*

Les données sur les populations d'amphibiens sont plus réduites. Les zones situées en tête de bassins sous couvert forestier seront prospectées à l'occasion du complément d'inventaire des zones humides. A cette occasion, une attention particulière sera apportée aux populations d'amphibiens dont on connaît la présence (Salamandre, Triton, Triton crêté, et certainement le crapaud sonneur en limite du site Natura 2000 du Clunysois).

Tableau 21 : synthèse du volet B3.1 & B3.2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Protection et développement des Ecrevisses à pattes blanches	88 000 € HT		8	Propriétaires / Communes / Collectivités locales / AAPPMA
Acquisition de données et gestion des populations d'amphibiens	9 500 € HT		2	CREN / EPTB / Collectivités locales

- **La Renouée du Japon et la gestion des peupliers**

Parmi les espèces invasives ou nuisibles à la qualité biologique des cours d'eau et à leur état général, le Mâconnais présente 3 problématiques : La Renouée du Japon, l'Ecrevisse signal et la culture des peupliers en berges.

La Renouée est une espèce très compétitive qui a tendance à coloniser les berges des rivières anthropisées. Une fois implantée, cette espèce limite le développement des autres essences et réduit considérablement la diversité de la végétation rivulaire. Actuellement, aucune solution technique satisfaisante n'a été trouvée. Néanmoins, il est nécessaire de fournir les informations suffisantes aux exploitants et aux personnels d'entretien des voieries de façon à limiter sa propagation. Il est prévu un programme de communication et une veille sur les sites existants. Les populations d'Ecrevisse signal sur le Mâconnais doivent être suivies afin de définir des actions de gestion adaptées.

Les plantations de peupliers limitent également la diversité de la végétation en berges et les déstabilisent. Des replantations de végétation adaptée à la ripisylve sont programmées dans les secteurs les plus denses. La Bourbonne est particulièrement touchée par cette exploitation forestière.

Tableau 22 : synthèse du volet B3.3 & B3.3

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de Fiche	MO
Communiquer et assurer une veille sur le sites de Renouée du Japon et l'Ecrevisse Signal	10 000 € HT		3	Communes / Collectivités locales /
Gestion des berges plantées en peupliers	50 750 € HT	3C17 / 3C37 / 5G01	4	Communes / Collectivités locales /

Volet C : Animation, communication et sensibilisation

Objectifs visés : Sensibiliser les différentes populations (scolaires, élus, riverains, profession agricole) aux enjeux de la gestion de l'eau et du contrat des rivières du Mâconnais.- Mettre en œuvre les actions du Contrat de Rivière et évaluer la réponse du milieu aquatique.

3 grandes orientations sont distinguées pour répondre à ces objectifs :

- Sensibiliser les jeunes en milieu scolaire par des Classes d'eau
- Sensibiliser le Grand Public / Elus / Profession Agricole
- Assurer l'opérationnalité du Contrat de Rivière

Le montant global estimé pour ces thématiques est de : 1 171 750 € HT

Le programme de sensibilisation des jeunes prévoit de prendre en charge 12 classes d'écoles primaires par an et d'élaborer des projets pédagogiques adaptés à chaque classe. Des interventions en centre de loisirs et dans les collèges et lycées sont également prévues dans une moindre mesure.

En ce qui concerne la sensibilisation des populations, les publics sont plus variés et les interventions programmées sont donc adaptées. Des conférences, des journées de terrains et de visites de chantiers sont prévues afin de sensibiliser les différentes populations.

Différents supports de communication devront également être produits et diffusés.

Dans le cadre du partenariat avec les structures locales, l'EPTB Saône Doubs assure la fonction d'animation, de coordination, de suivi et de mise en œuvre des actions du programme. Il est prévu notamment le maintien du poste de chargé de mission pour l'animation du Contrat des Rivières du Mâconnais et son renforcement par un technicien.

Cette collaboration est susceptible d'évoluer selon les volontés locales et est également liée aux réformes en cours sur les compétences des EPCI.

Tableau 23 : synthèse du volet C

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Elaboration et mise en œuvre des classes d'eau et des animations pour le jeune public	253 950 € HT		6	EPTB Saône et Doubs/ MNEP
Communication et sensibilisation auprès du public adulte (Elus, riverains, profession agricole, grand public)	112 800 € HT	5F32A / 5F32p / 5D07 / 5D03	10	EPTB Saône et Doubs, MNEP
Suivi, mise en œuvre et évaluation du contrat de rivière	805 000 € HT	5G01	10	EPTB Saône et Doubs, MNEP Fédérations pour la pêche

2.2 Les priorités d'interventions pour les trois prochaines années

2.2.1 Concernant l'assainissement

Les projets inscrits dans le contrat de rivière sont liés aux priorités définies par l'Agence de l'Eau et élaborés en concertation avec les services de l'Etat et du Département. Les projets programmés sont ceux qui présentent un intérêt pour l'amélioration de la qualité de l'eau ou la réhabilitation des systèmes anciens qui se situent dans des secteurs à enjeux biologiques forts. Les 17 communes classées en priorité 1 feront donc l'objet d'interventions soit de réhabilitation, soit de diagnostic, soit d'étude comme prévu dans le dossier présenté. Le coût total de l'opération est de l'ordre de 6.98 millions.

Concernant l'assainissement autonome, les élus membres du comité de rivière ont décidé de ne pas intégrer cette thématique actuellement en cours sous l'autorité des SPANC compte tenu de l'absence de plus-value particulière apportée par le contrat. Toutefois, un suivi des actions conduites par les SPANC fera l'objet d'une attention particulière notamment pour les habitations situées à proximité des cours d'eau et pourra être intégré au tableau de bord du contrat dans un objectif de cohérence.

2.2.2 Concernant la réduction des pollutions agricoles et l'amélioration des pratiques

Le contrat propose différentes interventions concernant l'usage de produits phytosanitaires avec notamment la création d'aires de lavage et l'élaboration de plans de désherbage communaux. Ce territoire a fait l'objet de programmes successifs dans le cadre de deux accords-cadres vitivinicoles qui ont été mis en œuvre au cours de ces dix dernières années avec des résultats positifs quant à la réduction des pollutions directes par les effluents.

Un troisième accord-cadre, spécifique aux phytosanitaires est actuellement en cours d'étude depuis 2011. Il s'inscrira dans le programme éco-phyto 2018 et complétera les efforts déjà réalisés. Les partenaires de cet accord n'ont pu aboutir actuellement à la réalisation de ce programme, mais le contrat spécifie bien que les dispositions de cet accord lorsqu'il interviendra seront intégrées au programme d'actions. Par ailleurs, des actions de communication seront développées comme prévues initialement.

En cas de non aboutissement de l'accord-cadre, le recrutement d'un technicien complémentaire affecté à ces thématiques pourrait être envisagé d'un commun accord entre l'EPTB et la Chambre d'Agriculture (selon le soutien apporté par l'Agence) afin d'encourager les viticulteurs (1000 viticulteurs concernés) à l'amélioration des pratiques et à la réduction des produits phytosanitaires en complément des dispositifs existants et en relation, par exemple, avec les plans de désherbage communaux et l'intervention sur les communes viticoles afin de limiter le ruissellement.

Ces plans de bocage constituent en effet, une opportunité intéressante pour promouvoir des mesures alternatives au désherbage et encourager de nouvelles pratiques conformément d'ailleurs à la chartre des zones sensibles à l'érosion élaborée à l'époque par la Chambre d'Agriculture. Le plan de financement de ce poste reste cependant à préciser.

2.2.3 Concernant le fonctionnement physique et biologique des cours d'eau

Ce volet est particulièrement important compte tenu de l'état de dégradation des milieux aquatiques. Il convient par ailleurs de noter que l'Agence de l'Eau pourra proposer une bonification des aides sur la restauration physique permettant d'atteindre un taux de 80% de l'ensemble des travaux de restauration sur un secteur donné.

2.2.3.1 a) Ouvrages

Le contrat met en évidence effectivement la présence de 148 ouvrages à aménager. Ils sont issus du scénario retenu dans le cadre de l'étude dynamique alluviale par les élus et les partenaires dont l'Agence de l'Eau pour atteindre le bon état envisagé. Il s'agit, pour beaucoup, de petits ouvrages transversaux puisque 33% d'entre eux sont des ouvrages busés à aménager pour améliorer les conditions d'écoulement et d'étiage, 40 % sont des ouvrages de moins de 60 cm de hauteur de chute.

Dix ouvrages sont prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et devront être aménagés d'ici 2017. Ils seront engagés dès 2013.

Pour les trois années prochaines, une priorité a été définie et le choix a été fait d'intervenir sur 7 secteurs amont des bassins et notamment 50 ouvrages : tête de bassin de la petite Grosne amont, ruisseau de la Provenchère, tête de la Mouge, Talenchant, petite Mouge, ruisseau de Bissy et ouvrage vanné automatique de Beaulieu.

2.2.3.2 b) Restauration physique et diversification

Dans le cadre de la première période des trois années du contrat, 9 programmes de restauration physique sont prévus sur le contrat et concernent des linéaires variables de 100 à 500 m par site, dans l'objectif de reconstituer soit un lit naturel (l'Ail à Cruzille), soit une rivière de contournement (moulin d'avoine sur la Natouze), soit d'autres aménagements de reprofilage et de reméandrage.

Cinq opérations de diversification des habitats sont prévues sur la Denante, le Fil, le Talenchant, la petite Mouge et la Bourbonne.

Certains linéaires peuvent concerner les trois thématiques (ouvrage, restauration et diversification). dans ce cas une seule intervention sera réalisée.

2.2.3.3 c) Gestion des berges

Les cours d'eau du Mâconnais sont caractérisés par une température élevée de l'eau en période estivale liée au manque de végétation rivulaire principalement. Dès la première année du contrat, les programmes de replantation seront engagés sur le Talenchant, l'Ail, le Bicheron, la Natouze amont et le Fil soit environ 5 km. Pour les 5 années du contrat, une intervention sur 26 km de berges serait nécessaire ainsi que 38 km de clôture.

2.2.3.4 d) Zones humides

Le travail important d'inventaire des zones humides qui a été réalisé dans le cadre des études préalables a été accompagné par une réflexion approfondie qui a abouti à une priorisation des interventions. Ainsi, 14 sites sont proposés pour la mise en place d'un plan de gestion dont 4 au cours des 3 premières années sur les communes de Saint Gengoux de Scissé (4,6 ha), Vers (2,5 ha), Martailly (0.9 ha), Ozenay (2,4 ha). D'autres projets peuvent également émerger sachant que 25 sites nécessitent des investigations complémentaires.

2.2.4 Concernant la réduction de vulnérabilité aux inondations

L'intervention des syndicats était jusqu'à présent exclusivement centrée sur la création de bassins de rétention et d'importants travaux ont été réalisés. L'élaboration du contrat de rivière a permis d'engager les bases d'une réflexion nouvelle visant à valoriser et à restaurer les champs d'expansion existants avec conservation du milieu naturel. Ces projets alternatifs, très attendus par les collectivités et les syndicats, pourront se mettre en place dès les premières années du contrat tant sur le plan foncier que pour les dossiers techniques et administratifs. Ils concernent 5 champs d'expansion situés à Serrières, Bussières, Prissé et Lugny (2).

Par ailleurs et afin de limiter les submersions temporaires sur les voiries et zones bâties dans certains bourgs de villages fortement concernés, certains aménagements visant à réduire l'impact des crues seront réalisés par remobilisation de certains espaces et reprofilage de certaines portions de rivière.

Ces projets de réduction des risques prévus au volet B1 et favorisant la biodiversité, pourront bénéficier d'un financement possible par l'Agence de l'Eau dès lors que ces aménagements profitent à la restauration physique ainsi qu'à la continuité piscicole.

2.2.5 Autres dispositions du contrat

Les autres dispositions du contrat (espèces invasives et patrimoniales, sensibilisation, communication et animation) ne justifient pas une priorisation particulière.

2.3 Engagement des partenaires

2.3.1 Article IV : Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires du contrat et les maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du contrat de rivière sur les bassins versants de la Petits Grosne, de la Mouge, de la Bourbonne, de la Natouze et des petits affluents directs de la Saône.

Ils s'engagent à informer, voire consulter le comité de pilotage technique et financier du contrat concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

2.3.2 Article V : Engagement de l'Europe

L'Europe pourra participer au financement des actions inscrites au présent Contrat, sur la période 2012-2013, au travers des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER).

Le soutien financier du FEDER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- Diagnostics, études sur l'état de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques (restauration éco-morphologique, continuité écologique)
- Coordination, communication, suivi du Contrat.

Le soutien financier du FEADER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage
- Le Plan Végétal pour l'Environnement (réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, réduction des pollutions par les fertilisants, réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau,)

L'attribution des aides sera conditionnée à l'éligibilité de la demande, à l'exemplarité des actions réalisées vis-à-vis des objectifs de la DCE ainsi qu'aux disponibilités financières.

2.3.3 Article VI : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à assurer le suivi administratif et technique du contrat de rivière. En outre, il veillera à la cohérence des politiques et des actions conduites dans le contrat de rivière Mâconnais et particulièrement sur les secteurs déjà très urbanisés et artificialisés où les objectifs de restauration sont importants. Il assurera également la cohérence avec les sites du réseau Natura 2000 du territoire Mâconnais.

2.3.4 Article VII : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de milieu des affluents du Mâconnais, sur une période couvrant les années 2013 à 2017.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son x^{ème} programme (délibération 2010-22 du 22 septembre 2010 relative au x^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2013 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de 7 042 240 €.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les actions suivantes :

1. Financement des actions prioritaires

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le contrat de milieu des affluents du Mâconnais identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées engagées avant le 31/06/2015, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1^{ère} phase du contrat.

2. Modalités de majoration des taux et d'aides spécifiques

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité de bonifier les opérations de restauration physique des cours d'eau ambitieuses jusqu'à 80 % si elles répondent aux principes suivants :

- Respecter le principe "d'intervention en une seule fois" sur une zone donnée,
 - Conserver un périmètre qui permette d'obtenir un gain environnemental significatif au regard des objectifs DCE,
 - Respecter les préconisations des études préalables si le contexte le permet.
- Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
B1.1-003	Sivom de la Petite Grosne	Restauration physique et reconquête du champ d'expansion des crues à Serrières	2013	50 %	30 %
B1.1-005	Sivom de Lugny	Restauration du ruisseau de Bissy et reconquête du champ d'expansion des crues	2013	50 %	30 %
B2.4-001	Sivom de la Petite Grosne	Opération de restauration physique à Ronceveau	2013	50 %	30 %
B2.4-003	Sivom de la Petite Grosne	Restauration du cours d'eau dans son talweg au moulin Butry	2014	50 %	30 %
B2.4-004	Sivom des Eeux Roches	Restauration physique au lagunage de Solutré Pouilly	2014	50 %	30 %
B2.4-006	DRI - CG71	Restauration physique sur la Mouge à Azé	2013	50 %	30 %
B2.4-011	Sivom de Lugny	Restauration au lagunage de Cruzille	2014	50 %	30 %
B2.4-013	Syndicat de la Natouze	Restauration de la Natouze au moulin d'Avoine	2013	50 %	30 %

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
B2.4-017	Syndicat de la Natouze	Restauration de la Natouze au moulin Coq	2013	50 %	30 %
B2.4-019	Lycée horticole de Tournus	Reprofilage du bief du Potet	2013	50 %	30 %
B2.4-020	Commune de Mâcon	Reprofilage de l'abîme au pont Marbé	2013	50 %	30 %
B2.5-002	Sivom de la Petite Grosne	Diversification des habitats en lit mineur de la Denante	2013	50 %	30 %
B2.5-005	Sivom de la Petite Grosne	Diversification des habitats en lit mineur du ruisseau du moulin Journet	2013	50 %	30 %
B2.5-007	Sivom de Lugny	Diversification des habitats en lit mineur sur la Mouge à Azé	2013	50 %	30 %
B2.5-008	Sivom de Lugny	Diversification des habitats sur les affluents à St Maurice de Satonnay	2014	50 %	30 %
B2.5-010	Sivom de Lugny	Diversification des habitats en lit mineur du Talenchant à Verzé	2013	50 %	30 %
B2.5-011	Sivom de Lugny	Diversification des habitats en lit mineur de la Petite Mouge	2013	50 %	30 %
B2.5-014	Sivom de Lugny	Diversification des habitats de la Bourbonne	2014	50 %	30 %
B2.5-015	Sivom de Lugny	Diversification des habitats du ruisseau de Fissy	2014	50 %	30 %
B2.5-019	Commune de Sennecey le Grand	Diversification de la traversée du bourg sur le bief de Ruffey	2014	50 %	30 %
B2.5-020	Commune de Tournus	Diversification de la traversée du bourg par le bief du Potet	2014	50 %	30 %
B2.5-021	Commune de Mâcon	Diversification de la traversée de Mâcon par le ruisseau de l'abyme	2014	50 %	30 %

(1) dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

- Financement des aides spécifiques contractuelles :

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'octroyer une aide spécifique aux opérations suivantes,

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux aide Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)		
					Opération	Maître d'ouvrage	Montant
B3.4-003	Sivom de Lugny	Opération de gestion de peupleraie	2014	30 %	Gestion garantissant la réhabilitation d'une ripisylve fonctionnelle et intégrée dans un projet de restauration physique plus ambitieux	Sivom de Lugny	17 000
B2.1-001 à B2.1-022	Syndicat ou collectivités	Opérations d'entretien de la ripisylve	2014	30 %	Une gestion globale à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versant	Maîtrise d'ouvrage publique	1 277 244
C1.001 à C1.006	EPTB	Intervention auprès des scolaires 1 ^{er} et 2 nd degrés	2013 & 2014	30 %	Une intervention auprès de l'ensemble des écoles des bassins versants du contrat des rivières du Mâconnais	Maîtrise d'ouvrage publique ou et/ou EPTB	303 725
B1.4-002	Syndicats de rivière et communes	Opérations de culture du risque inondation (installation des repères de crues)	2014	30 %	Animation globale à l'échelle du périmètre du contrat de rivière	Syndicat de rivières, communes ou EPTB	14 000

(1) dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

A l'issue du bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin et en fonction du taux d'engagement des actions de restauration éco-morphologique et de rétablissement de la continuité écologique, l'Agence de l'eau se réserve le droit de revoir à la baisse ses modalités de financement pour ces opérations (suppression des bonifications).

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité de diminuer ses aides classiques en fonction :

- du niveau d'avancement et d'engagement des collectivités prioritaires en matière d'assainissement domestique, aux deux points d'étape que sont le bilan à mi-parcours et la fin du contrat,
- de l'élaboration d'un volet « Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole » par le développement des aires de lavage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires, par le développement des plans de désherbage communaux et par l'engagement des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, conformément au programme de mesures, d'ici le bilan à mi-parcours.

En outre, l'étape du bilan à mi-parcours sera l'occasion de dresser un bilan de de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE.

En fonction du respect du calendrier d'engagement de ces actions, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de réviser ses modalités de financement en prenant un nouvel engagement formel sur la seconde partie du contrat.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Bilans

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi, l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Bilan à mi-parcours

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire au 31/06/2015.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat suivant :

Réf. action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
B2.4-001	Sivom de la Petite Grosne	Restauration physique à Ronceveau	Etude préalable et engagement des travaux
B2.4-006	DRI - CG71	Restauration de la Mouge à Azé	Etude préalable et engagement des travaux
B1.1-003	Sivom de la Petite Grosne	Restauration physique et reconquête du champ d'expansion des crues à Serrières	Etude préalable et engagement des travaux
B1.1-005	Sivom de Lugny	Restauration du ruisseau de Bissy et reconquête du champ d'expansion des crues	Etude préalable et engagement des travaux

2.3.5 Article VIII : Engagement de la Région Bourgogne

La Région Bourgogne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de rivière dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2007-2013.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Généraux... ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projet).

2.3.6 Article IX : Engagement du Département de Saône et Loire

Le Conseil Général de Saône et Loire s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le cadre du contrat de rivière et répondant à ses objectifs d'intervention, selon les modalités en vigueur à la date du dépôt des demandes de financement.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

2.3.7 Article X : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre du contrat de rivière sur les bassins versant du contrat Mâconnais. Parmi ces attributions seront comprises :

- La coordination et l'animation du Contrat de rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière ;
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement des opérations ;
- L'aide au montage des dossiers sur le plan technique, financier et administratif ;
- Le suivi et l'évaluation des actions ;
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière.

2.3.8 Article XI : Engagement de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire

La Chambre d'agriculture de Saône et Loire s'engage sur son territoire, à assurer l'animation et la conduite des projets pour lesquels elle apparait comme Maitre d'Ouvrage. Ces projets concernent principalement la thématique : maîtrise des pollutions diffuses, et sensibilisation de la profession.

Le travail de la Chambre d'agriculture en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

2.3.9 Article XII : Engagement des Maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrages retenus dans le cadre du programme d'actions s'engagent à réaliser l'ensemble des opérations en respectant les objectifs des différents volets du contrat de rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des travaux et des aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir au Coordinateur, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le comité de pilotage technique et financier du contrat de rivière du Mâconnais.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en indiquant les résultats des travaux et des aménagements au Coordinateur du contrat de rivière.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant démarrage des opérations.

2.4 Contrôle, Révision, Résiliation

2.4.1 Article XIII : Suivi et contrôle

Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est maintenu dans sa composition actuelle, comme indiqué dans l'arrêté interpréfectoral n° 10-05140 du 29 septembre 2010 relatif à la composition du Comité de Rivière. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année.

L'état d'avancement des projets en terme quantitatif sera évalué grâce à un tableau de bord spécifique (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés).

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux et les états finaux. Ces suivis viendront en complément des données produites par les stations du réseau de contrôle et seront complétés par les suivis des Collectivités.

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du Contrat de rivière par un prestataire externe afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

Les commissions thématiques émanant du Comité de Rivière qui ont été le support du travail de concertation préalable à la signature du Contrat garderont la même structure, mais leurs réunions seront exceptionnelles. Elles pourront notamment se réunir à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

Mise en place d'un comité technique et financier (Bureau de Suivi)

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du Contrat de Rivière, un groupe de pilotage technique et financier du Contrat sera mis en place. Il regroupera 25 membres titulaires et sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Plus particulièrement, la présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, voire nécessaire.

Ce groupe de pilotage, présidé par le Président du comité de rivière, sera animé par l'EPTB Saône et Doubs, et se réunira au moins 4 fois par an.

Le groupe de pilotage aura pour missions :

- D'émettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature et d'informer le Comité de Rivière des avis formulés ;
- De valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le Coordinateur du Contrat de Rivière ;
- D'examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise) et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière ;
- De soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière ;
- De définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière ;
- De répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière ;
- D'assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant ;
- D'assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

2.4.2 Article XIV : Modalités de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

La complexité administrative et territoriale des bassins versants de la Petite Grosne, de la Mouge, de la Bourbonne, de la Natouze et des petits affluents directs de la Saône ainsi que l'importance des programmes d'aménagement justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du contrat de rivière (2014-2015). Les révisions éventuelles et les ajustements seront envisagées à cette occasion.

2.4.3 Article XV : Résiliation

La résiliation du présent contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

3 LE COMITÉ TECHNIQUE ET FINANCIER (BUREAU DE SUIVI)

La mise en place du bureau de suivi à la création du comité de rivière en octobre 2008, a permis à régulièrement de faire le point sur l'avancement du dossier, sur la définition et de la réalisation des études complémentaires. Plus facile à réunir que le Comité de Rivière, il permet le pilotage des actions. Le bureau de suivis sera donc maintenu pendant la durée du contrat et prendra le nom de « Comité Technique et Financier ».

Il est composé de 25 membres titulaires, il regroupe l'ensemble des partenaires techniques et financiers et sera complété suivant les thématiques abordées par des personnes nécessaires : *bureaux d'étude, maîtres d'ouvrages, assistants à maîtrise d'ouvrage, propriétaires ou exploitants...*

Composition :

- *Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse*
- *Conseil Général de Saône et Loire*
- *Conseil Régional de Bourgogne*
- *Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire*
- *Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement*
- *EPTB Saône et Doubs*
- *Syndicat de la Natouze*
- *Sivom du bassin de la Petite Grosne*
- *Sivom à la carte du canton de Lugny - compétence hydraulique Bourbonne*
- *Sivom à la carte du canton de Lugny - compétence hydraulique Mougé*
- *Chambre d'Agriculture de Saône et Loire*
- *Syndicat Mixte du Grands Sites de Solutré-Pouilly*
- *Fédération des Chasseurs de Saône et Loire*
- *Fédération de Pêche de Saône et Loire*
- *Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques 71*
- *Préfecture de Saône et Loire*

3.1 Tableau financier récapitulatif

Tableau 24 : récapitulatif des montants et du nombre de fiches par volets

Volets		Pour les 3 premières années		Pour tout le contrat	
		Tot HT	nb de fiches	Tot HT	nb de fiches
Volet A : Protection de la ressource		13 758 070	30	16 254 320	56
A1	Assainissement collectif	6 098 900	18	6 827 650	30
A2	Assainissement Non domestique (industriel et viticole)	41 520	4	41 520	5
A3	Usage des phytosanitaires et intrants grande culture	447 650	5	1 467 650	14
A4	Gestion des eaux de Pluies	7 170 000	3	7 917 500	7
A5	Gestion de l'eau potable				
Volet B1 : Protection des biens et des personnes		976 097	12	1 251 597	21
B1.1	Restauration des champs d'expansion	485 597	4	586 097	5
B1.2	Traversées de bourgs délicates	347 500	4	402 500	6
B1.3	Protection individuelle	19 000	1	54 000	3
B1.4	Définir et sensibiliser au risque	14 000	1	24 000	3
B1.5	Restauration du Bocage	110 000	2	185 000	4
Volet B2 : Fonctionnement physique et biologique		1 572 955	36	4 220 615	98
B2.1	Gestion des berges	326 667	6	1 067 930	22
B2.2	Gestion des zones humides	265 531	4	265 531	4
B2.3	Ouvrages et continuité	262 400	12	1 076 360	31
B2.4	Restauration physique	480 207	9	1 084 159	20
B2.5	Diversification	238 150	5	726 635	21
Volet B3 : Espèces patrimoniales et envahissantes		95 000	6	158 250	17
B3.1	L'Ecrevisse à pattes blanches	83 000	3	88 000	8
B3.2	Les amphibiens remarquables	2 000	1	9 500	2
B3.3	La Renouée	10 000	2	10 000	3
B3.4	Gestion des peupliers	-	0	50 750	4
Volet C : Animation, sensibilisation et communication		1 071 750	22	1 171 750	26
C1	Classes d'eau	253 950	6	253 950	6
C2	Grand Public / Elus / Profession Agricole	112 800	10	112 800	10
C3	Opérationnalité du contrat	705 000	6	805 000	10
Total général		17 473 872	106	23 056 532	218

Tableau 30 : récapitulatif des participations financières

		Tot HT	MO	Montant sub RM&C	Montant sub Rg Bg + Feder + Feader	Montant sub CG 71	Autre (FD Peche 71 / Pays / CREN)		APRR		MNEP / EPTB		montant Sub HT					
Volet A : Protection de la ressource		<i>Pour 3 ans</i>	13 758 070	2 940 370	3 510 350	26%	157 650	1%	149 700	1%	-	0%	7 000 000	51%	-	0%	10 817 700	79%
		Pour 5 ans	16 254 320	4 182 120	4 276 350	26%	412 650	3%	183 200	1%	200 000	1%	7 000 000	43%	-	0%	12 072 200	74%
A1	Assainissement collectif	<i>Pour 3 ans</i>	6 098 900	2 984 750	2 964 450	49%	-	-	149 700	-	-	0%	-	-	-	-	3 114 150	51%
		pour 5 ans	6 827 650	3 230 750	3 213 700	47%	-	-	183 200	-	200 000	3%	-	-	-	-	3 596 900	53%
A2	Assainissement Non domestique (industriel et viticole)	<i>Pour 3 ans</i>	41 520	41 520	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%
		pour 5 ans	41 520	41 520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
A3	Usage des phytosanitaires et intrants grande culture	<i>Pour 3 ans</i>	447 650	95 000	195 000	44%	157 650	35%	-	-	-	0%	-	-	-	-	352 650	79%
		pour 5 ans	1 467 650	350 000	705 000	48%	412 650	28%	-	-	-	-	-	-	-	-	1 117 650	76%
A4	Gestion des eaux de Pluies	<i>Pour 3 ans</i>	7 170 000	180 900	350 900	5%	-	-	-	-	-	0%	7 000 000	1	-	-	7 350 900	103%
		pour 5 ans	7 917 500	559 850	357 650	5%	-	-	-	-	-	-	7 000 000	88%	-	-	7 357 650	93%
A5	Gestion de l'eau potable	<i>Intégré au contrzt Saône</i>																
Volet B1 : Protection des biens et des personnes		<i>Pour 3 ans</i>	976 097	342 919	430 299	44%	190 879	20%	-	0%	12 000	1%	-	0%	-	0%	633 178	65%
		Pour 5 ans	1 251 597	486 519	527 549	42%	225 529	18%	-	0%	12 000	1%	-	0%	-	0%	765 078	61%
B1.1	Restauration des champs d'expansion	<i>Pour 3 ans</i>	485 597	125 619	246 549	51%	101 429	21%	-	-	12 000	2%	-	-	-	-	359 978	74%
		pour 5 ans	586 097	150 219	301 299	51%	122 579	21%	-	-	12 000	2%	-	-	-	-	435 878	74%
B1.2	Traversées de bourgs délicates	<i>Pour 3 ans</i>	347 500	173 500	171 750	49%	2 250	1%	-	-	-	0%	-	-	-	-	174 000	50%
		pour 5 ans	402 500	184 500	214 250	53%	3 750	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	218 000	54%
B1.3	Protection individuelle	<i>Pour 3 ans</i>	19 000	19 000	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%
		pour 5 ans	54 000	54 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
B1.4	Définir et sensibiliser au risque	<i>Pour 3 ans</i>	14 000	2 800	7 000	50%	4 200	30%	-	-	-	0%	-	-	-	-	11 200	80%
		pour 5 ans	24 000	12 800	7 000	29%	4 200	18%	-	-	-	-	-	-	-	-	11 200	47%
B1.5	Restauration du Bocage	<i>Pour 3 ans</i>	110 000	22 000	5 000	5%	83 000	75%	-	-	-	0%	-	-	-	-	88 000	80%
		pour 5 ans	185 000	85 000	5 000	3%	95 000	51%	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000	54%
Volet B2 : Fonctionnement physique et biologique		<i>Pour 3 ans</i>	1 572 955	364 085	744 724	47%	431 648	27%	18 778	1%	13 720	1%	-	0%	-	0%	1 208 870	77%
		Pour 5 ans	4 220 615	1 020 119	1 944 808	46%	1 211 854	29%	18 778	0%	25 056	1%	-	0%	-	0%	3 200 496	76%
B2.1	Gestion des berges	<i>Pour 3 ans</i>	326 667	116 012	100 119	31%	110 536	34%	-	-	-	0%	-	-	-	-	210 655	64%
		pour 5 ans	1 067 930	362 006	327 104	31%	378 820	35%	-	-	-	-	-	-	-	-	705 924	66%
B2.2	Gestion des zones humides	<i>Pour 3 ans</i>	265 531	55 363	132 766	50%	58 624	22%	18 778	-	-	0%	-	-	-	-	210 168	79%
		pour 5 ans	265 531	55 363	132 766	50%	58 624	22%	18 778	-	-	-	-	-	-	-	210 168	79%
B2.3	Ouvrages et continuité	<i>Pour 3 ans</i>	262 400	43 610	131 200	50%	78 720	30%	-	-	8 870	3%	-	-	-	-	218 790	83%
		pour 5 ans	1 076 360	194 125	538 180	50%	323 849	30%	-	-	20 206	2%	-	-	-	-	882 235	82%
B2.4	Restauration physique	<i>Pour 3 ans</i>	480 207	91 190	240 104	50%	144 063	30%	-	-	4 850	1%	-	-	-	-	389 017	81%
		pour 5 ans	1 084 159	211 979	542 081	50%	325 249	30%	-	-	4 850	0%	-	-	-	-	872 180	80%
B2.5	Diversification	<i>Pour 3 ans</i>	238 150	57 910	140 535	59%	39 705	17%	-	-	-	0%	-	-	-	-	180 240	76%
		pour 5 ans	726 635	196 646	404 677	56%	125 312	17%	-	-	-	-	-	-	-	-	529 989	73%
Volet B3 : Espèces patrimoniales et envahissantes		<i>Pour 3 ans</i>	95 000	23 900	40 000	42%	24 000	25%	-	0%	7 100	7%	-	0%	-	0%	71 100	75%
		Pour 5 ans	158 250	47 600	55 225	35%	39 225	25%	-	0%	16 200	10%	-	0%	-	0%	110 650	70%
B3.1	L'Ecrevisse à pattes blanches	<i>Pour 3 ans</i>	83 000	17 500	40 000	48%	24 000	29%	-	-	1 500	2%	-	-	-	-	65 500	79%
		pour 5 ans	88 000	17 500	40 000	45%	24 000	27%	-	-	6 500	7%	-	-	-	-	70 500	80%
B3.2	Les amphibiens remarquables	<i>Pour 3 ans</i>	2 000	2 000	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	0%
		pour 5 ans	9 500	5 400	-	-	-	-	-	-	4 100	43%	-	-	-	-	4 100	43%
B3.3	La Renouée	<i>Pour 3 ans</i>	10 000	4 400	-	-	-	-	-	-	5 600	56%	-	-	-	-	5 600	56%
		pour 5 ans	10 000	4 400	-	-	-	-	-	-	5 600	56%	-	-	-	-	5 600	56%
B3.4	Gestion des peupliers	<i>Pour 3 ans</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	-
		pour 5 ans	50 750	20 300	15 225	30%	15 225	30%	-	-	-	-	-	-	-	-	30 450	60%
Volet C : Animation, sensibilisation et communication		<i>Pour 3 ans</i>	1 071 750	-	548 405	51%	33 840	3%	-	0%	53 640	5%	-	0%	435 865	41%	635 885	59%
		Pour 5 ans	1 171 750	-	608 205	52%	33 840	3%	-	0%	53 640	5%	-	0%	476 065	41%	695 685	59%
C1	Classes d'eau	<i>Pour 3 ans</i>	253 950	-	134 655	53%	-	-	-	-	50 640	20%	-	-	68 655	-	185 295	73%
		pour 5 ans	253 950	-	134 655	53%	-	-	-	-	50 640	20%	-	-	68 655	-	185 295	73%
C2	Grand Public / Elus / Profession Agricole	<i>Pour 3 ans</i>	112 800	-	56 400	50%	33 840	30%	-	-	-	0%	-	-	22 560	-	90 240	80%
		pour 5 ans	112 800	-	56 400	50%	33 840	30%	-	-	-	-	-	-	22 560	-	90 240	80%
C3	Opérationnalité du contrat	<i>Pour 3 ans</i>	705 000	-	357 350	51%	-	-	-	-	3 000	0%	-	-	344 650	-	360 350	51%
		pour 5 ans	805 000	-	417 150	52%	-	-	-	-	3 000	0%	-	-	384 850	-	420 150	52%
		Tot HT	MO	Montant sub RM&C	Montant sub Rg Bg + Feder + Feader	Montant sub CG 71	Autre (FD Peche 71 / Pays / CREN)		APRR		MNEP / EPTB		montant Sub HT					
<i>Total général</i>		<i>Pour 3 ans</i>	17 473 872	3 671 274	5 273 778	30%	838 017	5%	168 478	1%	86 460	0%	7 000 000	40%	435 865	2%	13 366 733	76%
Total général		Pour 5 ans	23 056 532	5 736 358	7 412 137	32%	1 923 098	8%	201 978	1%	306 896	1%	7 000 000	30%	476 065	2%	16 844 109	73%

3.2 Les tableaux de programmation des actions

Volet A : Protection de la Ressource

Volet A1 / Protection de la ressource : assainissement collectif

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder + Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
A1-001	Commune de Bussières	Réhabilitation de la station de traitement de Bussières	285000	P1	FRDR 579a	Moyen	142 500	50%	-	0%	54 500	19%	-	0%	X	X				
A1-002	Commune de Cenves	Assainissement du bourg de Cenves	5000	P1	FRDR 579a	Moyen	2 500	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-003	Commune de Charnay les Mâcon	Réhabilitation du réseau unitaire	10000	P2	FRDR 579b	Mauvais	5 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%			X			
A1-004	Commune de Chevagny le Chevrières	Réalisation d'un zonage et schéma d'assainissement	20000	P3			10 000	50%	-	0%	2 000	10%	-	0%		X				
A1-005	Commune de Fuissé	Réalisation d'un schéma d'assainissement	10000	P1			5 000	50%	-	0%	1 000	10%	-	0%		X				
A1-006	SIA de la vallée du Fil	Réhabilitation de la station du Bourg de la Roche Vineuse	1885000	P1	FRDR 11892	Moyen	942 500	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X				
A1-007	Commune de Prissé	Gestion des eaux parasites	90000	P2	FRDR 579b	Mauvais	45 000	50%	-	0%	16 500	18%	-	0%	X	X				
A1-008	Commune de Serrières	Aggrandissement de la capacité du système de traitement	10000	P1	FRDR 579a	Moyen	5 000	50%	-	0%	1 000	10%	-	0%	X					
A1-009	Sivu des deux roches	Création d'un système de collecte efficace et d'un réseau de transfert vers Mâcon	2200000	P1	FRDR 11311	Mauvais	1 100 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-010	Commune d'Azé	Réalisation d'un diagnostic du réseau	15000	P1	FRDR 591	Mauvais	7 500	50%	-	0%	1 500	10%	-	0%	X	X				
A1-011	Commune de Charbonnières	Traitement du Hameau "les Renauds"	160000	P3	FRDR 591	Mauvais	80 000	50%	-	0%	32 000	20%	-	0%		X				
A1-012	Commune de Donzy le Pertuis	Gestion des eaux de pluie dans le réseau collectif	141000	P1	FRDR 591	Mauvais	70 500	50%	-	0%	13 200	9%	-	0%	X	X				
A1-013	Commune d'Igé	Gestion des eaux de pluie dans le réseau	10000	P2	FRDR 12105	Moyen	5 000	50%	-	0%	2 000	20%	-	0%	X		X			
A1-014	Commune de St Maurice de Satonnay	Gestion Dérivation des avaloires et des DO	302500	P1	FRDR 591	Mauvais	151 250	50%	-	0%	59 000	20%	-	0%	X	X	X			
A1-015	SIA de la vallée du Fil	Collecte et traitement des effluents des hameaux de Vaux	900000	P1	FRDR 12046	Moyen	450 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-016	Commune de Chardonnay	Réhabilitation du lagunage de Champvent	40000	P2	FRDR 11206	Bon	20 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%			X	X	X	
A1-017	Commune de Chardonnay	Amélioration du réseau du bourg	25000	P2	FRDR 11206	Bon	12 500	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X				
A1-018	Commune de Grevilly	Mise à jour des documents réglementaires	750	P3	FRDR 11206	Bon	250	33%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X				
A1-019	Sivom de Lugny	Amélioration du réseaux de collecte et de transfert	50000	P1	FRDR 11206	Bon	15 000	30%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-020	Commune de Boyer	Etude d'incidence sur l'assainissement de Boyer	4000	P1	FRDR 11086	Moyen	2 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-021	Commune de Martailly les Brançon	Etude d'incidence sur l'assainissement de Martailly les Brançon	5000	P3	FRDR 11086	Moyen	2 500	50%	-	0%	500	10%	-	0%	X					
A1-022	Commune d'Ozenay	Etude d'incidence sur l'assainissement de d'Ozenay	6000	P3	FRDR 11086	Moyen	3 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-023	Commune de Royer	Etude d'incidence sur l'assainissement de Royer	12000	P3			6 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-024	Commune de Vers	Etude d'incidence sur l'assainissement de Vers	6000	P3			3 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-025	Commune d'Hurigny / Mâcon	Gestion des eaux pluviales dans le réseaux	40000	P3	FRDR 11614	Moyen	5 000	13%	-	0%	-	0%	-	0%			X	X		
A1-026	Commune de Montceau-Ragny	Elaboration Zonage d'assainissement	400	P3	FRDR 10161	Moyen	200	50%	-	0%	-	0%	-	0%		X				
A1-027	Commune de Sennecey le Grand	Gestion des eaux parasites	50000	P1	FRDR 10161	Moyen	25 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A1-028	APRR / Sous concessionnaire	Amélioration des systèmes de traitement de l'aire de repos de l'A6	150000	P3			-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X				
A1-029	Commune de St Martin Belle Roche & Senozan	Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement	215000	P2			7 500	3%	-	0%	-	0%	200 000	93%			X	X		
A1-030	Sivom de Fleurville-Viré	Réhabilitation progressive du réseau unitaire	180000	P2			90 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%		X	X			

Total des priorités à 3 ans

6 098 900€

2 964 450 €

- €

149 700 €

- €

Total sur le contrat

6 827 650€

3 213 700 €

- €

183 200 €

200 000 €

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet A2 / Protection de la ressource : assainissement des effluents non domestiques

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feeder	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
A2-001	SIA de la vallée du Fil	Gestion des effluents non domestiques dans le réseau	26 520	P1	FRDR 11892	Moyen	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
A2-002	Commune d'Azé	Déconnexion des caves particulières et autres éléments non domestiques	0	P1	FRDR 591	Mauvais	-		-		-		-		X					
A2-003	Cave coopérative d'Azé	Gestion des effluents de la cave coopérative, rénovation du système de traitement.	15000	P1	FRDR 591	Mauvais	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X				
A2-004	Commune de Laizé	Création de systèmes individuels de traitement	0	P1	FRDR 591	Mauvais	-		-		-		-		X					
A2-005	Commune de Farge les Maçon	Gestion des effluents non domestiques dans le réseau	0	P2			-		-		-		-		X					
Total des priorités à 3 ans			41 520€				- €		- €		- €		- €							
Total sur le contrat			41 520€				- €		- €		- €		- €							

Volet A3 / Protection de la ressource : usage des produits phytosanitaires

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feeder	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
A3-001	Chambre d'Agriculture 71	Participation à certiphyto	-	P1			-		-		-		-		X	X	X			
A3-002	EPTB Saône et Doubs et Chambre d'Agriculture	Veille sur les projets d'aires de remplissage	-	P2			-		-		-		-		X	X	X			
A3-003	Chambre d'Agriculture 71 / EPTB Saône et Doubs	Journées d'échanges usage des produits phytosanitaires	-	P2			-		-		-		-		X	X	X	X	X	
A3-004	Chambre d'Agriculture 71 / EPTB Saône et Doubs	Réalisation de journées d'échanges CIPAN	-	P2			-		-		-		-		X	X	X	X	X	
A3-005	Prissé / Farge les Maçon / Montbellet / Sance / Sennecey le Grand / Tournus, Uchizy, Fleurville	Elaboration de plans de desherbage communaux	57 650	P1			-		57 650		-		-		X					
A3-006	Communes	Elaboration de plans de desherbage communaux	50 000	P1			25 000		15 000		-		-		X	X	X	X	X	
A3-007	Commune de Bussièrès Pierreclos	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P1	FRDR 579a	Moyen	85 000		42 500		-		-		X	X				
A3-008	Lycée Viticole Davayé	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P1	FRDR 11311	Mauvais	85 000		42 500		-		-			X	X			
A3-009	Serrières / Chambre d'Agriculture 71 / Cuma	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P2	FRDR 579a	Moyen	85 000		42 500		-		-				X	X		
A3-010	Solutré-Pouilly / Chambre d'Agriculture 71 / Cuma	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P2	FRDR 11311	Mauvais	85 000		42 500		-		-				X	X		
A3-011	Vergisson / Chambre d'Agriculture 71 / Cuma	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P2	FRDR 11311	Mauvais	85 000		42 500		-		-				X	X		
A3-012	Azé / Chambre d'Agriculture 71 / Cuma	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P2	FRDR 591	Mauvais	85 000		42 500		-		-				X	X		
A3-013	Igé / Chambre d'Agriculture 71 / Cuma	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P2	FRDR 12105	Moyen	85 000		42 500		-		-				X	X		
A3-014	Plottes / Chambre d'Agriculture 71 / Cuma	Elaboration d'une aire de lavage pulvérisateurs	170 000	P2	FRDR 11739	Moyen	85 000		42 500		-		-				X	X		
Total des priorités à 3 ans			447 650€				195 000 €		157 650 €		- €		- €							
Total sur le contrat			1 467 650€				705 000 €		412 650 €		- €		- €							

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet A4 / Protection de la ressource : gestion des eaux de pluies

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feeder	%	Montant sub CG 71	%	APRR	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
A4-001	APRR	Gestion des eaux de pluies de l'autoroute A6	7 000 000	P1			-	0%	-	0%	-	0%	7 000 000	100%	X	X				
A4-002	EPTB Saône et Doubs	L'élaboration de nouveaux projets de gestion des eaux pluviales sur l'autoroute A6	-	P2			-		-		-		-			X				
A4-003	RCEA	Gestion des eaux de pluies de l'ARCEA	5 000	P2	FRDR 11892	Moyen	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%				X	X	
A4-004	Commune de Montbellet	Elaboration d'un plan de gestion des eaux de pluie	10 000	P2	FRDR 11206	Bon	5 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%			X			
A4-005	Commune de Lugny	Elaboration d'un plan de gestion des eaux de pluie	3 500	P2	FRDR 11206	Bon	1 750	50%	-	0%	-	0%	-	0%			X			
A4-006	Commune de Mâcon	Elaboration d'un plan de gestion des eaux de pluie	180 000	P1	FRDR 11614	Moyen	90 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%		X	X			
A4-007	Commune de Tournus	Elaboration d'un plan de gestion des eaux de pluie	719 000	P1			260 900	36%	-	0%	-	0%	-	0%		X	X			
Total des priorités à 3 ans			7 170 00€				350 900 €		- €		- €		7 000 000 €							
Total sur le contrat			7 917 50€				357 650 €		- €		- €		7 000 000 €							

Volet A5 / Protection de la ressource : travaux des syndicats d'eau potable

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feeder	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
actions reprises dans le contrat Saône																				

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet B1 : Protection des biens et des personnes

Volet B1.1 / Protection des biens et des personnes : restauration des champs d'expansion

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B1.1-001	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Restauration de la rivière sur son ancien talweg, et surinondation du champ d'expansion (Bussières)	175 000	P1	FRDR 579a	Moyen	81 500	50%	30 000	25%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B1.1-002	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Appronfondir le diagnostic sur la Petite Grosne à l'amont de de Prissé (possibilités de reconquête)	120 000	P1	FRDR 579b	Mauvais	60 000	50%	30 000	25%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B1.1-003	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Reconquête du champ d'expansion à Serrières et libre circulation des flux	92 500	P1	FRDR 579a	Moyen	47 000	51%	24 000	26%	-	0%	12 000	13%	X	X				
B1.1-004	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Restauration à Collongette	100 500	P2	FRDR 11206	Bon	54 750	54%	21 150	21%	-	0%	-	0%			X	X		
B1.1-005	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Restauration sur le ruisseau de Bissy	98 097	P1	FRDR 11206	Bon	58 049	59%	17 429	18%	-	0%	-	0%	X	X				
Total des priorités à 3 ans			485 59€				246 549 €		101 429 €		- €		12 000 €							
Total sur le contrat			586 09€				301 299 €		122 579 €		- €		12 000 €							

Volet B1.2 / Protection des biens et des personnes : traversées de bourg délicates

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B1.2-001	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Etudier et définir des aménagements pour la traversée du bourg d'Igé	77 500	P1	FRDR 12105	Moyen	61 250	78%	750	2%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B1.2-002	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Etudier et définir des aménagements pour la traversée du bourg de Verzé	37 500	P1	FRDR 12046	Moyen	29 250	78%	750	2%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B1.2-003	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Etudier et définir des aménagements pour la traversée du bourg d'Azé	102 500	P1	FRDR 591	Mauvais	81 250	79%	750	1%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B1.2-004	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Etudier et définir des aménagements pour la traversée du bourg de Laizé	27 500	P2	FRDR 12046	Moyen	21 250	77%	750	3%	-	0%	-	0%		X	X			
B1.2-005	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Etudier et définir des aménagements pour la traversée du bourg de Charbonnières	27 500	P2			21 250	77%	750	3%	-	0%	-	0%		X	X			
B1.2-006	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Renovation du tunnel sous Lugny	130 000	P1	FRDR 11206	Bon	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	X					
Total des priorités à 3 ans			347 50€				171 750 €		2 250 €		- €		- €							
Total sur le contrat			402 50€				214 250 €		3 750 €		- €		- €							

Volet B1.3 / Protection des biens et des personnes : protection individuelle

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B1.3-001	Particulier	Protéger individuellement la traversée du bourg de Laizé	20 000	P2	FRDR 12046	Moyen	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%				X		
B1.3-002	Particulier	Protéger individuellement la traversée du bourg d'Igé	15 000	P2	FRDR 12105	Moyen	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%				X		
B1.3-003	Sivom de Lugny et propriétaires	Protection des entreprises dans la zone d'activité en amont de Lugny	19 000	P1	FRDR 11206	Bon	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X				
Total des priorités à 3 ans			19 00€				- €		- €		- €		- €							
Total sur le contrat			54 00€				- €		- €		- €		- €							

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet B1.4 / Protection des biens et des personnes : définition et sensibilisation au risque inondation

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B1.4-001	Etat	Mettre en place une démarche de définition des zones inondables sur la Bourbonne et la Natouze	-	P2			-		-		-		-		X	X	X	X	X	X
B1.4-002	Syndicat de rivière et communes	Installation des repères de crûes	14 000	P1			7 000	0%	4 200	0%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	X
B1.4-003	Syndicats de rivières	Installation d'un réseau de mesures	10 000	P2			-	0%	-	0%	-	0%	-	0%			X			
Total des priorités à 3 ans			14 000€				7 000 €		4 200 €		- €		- €							
Total sur le contrat			24 000€				7 000 €		4 200 €		- €		- €							

Volet B1.5 / Protection des biens et des personnes : limitation du ruissellement

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B1.5-001	EPTB Saône et Doubs	Etude de l'évolution du bocage 1945/2007 sur les secteurs non étudiés (10 communes)	10 000	P1			5 000	0%	3 000	80%	-	0%	-	0%	X	X				
B1.5-002	EPTB Saône et Doubs	Elaborer des plans bocage dans le cadre du projet LIFE sur le cru "Pouilly-Fuissé"	15 000	P2	FRDR 11311	Mauvais	-	0%	12 000	80%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	X
B1.5-003	Collectivités	Elaborer des plans communaux de bocage (30 communes)	60 000	P2			-	0%	-	0%	-	0%	-	0%			X	X		
B1.5-004	Communes / Particuliers	Reconstituion du bocage et replantation	100 000	P1			-	0%	80 000	80%	-	0%	-	0%			X			
Total des priorités à 3 ans			110 000€				5 000 €		83 000 €		- €		- €							
Total sur le contrat			185 000€				5 000 €		95 000 €		- €		- €							

Action priorisée sur les 3 premières années du



Volet B2 : Fonctionnement physique et biologique

Volet 2.1 / Fonctionnement physique et biologique : gestion des berges

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B2.1-001	Sivom du bassin la Petite Grosne	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve tête de la Denante	37 041	P1	FRDR 11311	Mauvais	11 112	31%	11 112	50%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
B2.1-002	Sivom du bassin la Petite Grosne	Mise en œuvre du plan de gestion de l'accès au bétail dans le ruisseau du moulin de Journet	23 774	P2			7 463	31%	11 887	50%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.1-003	Sivom du bassin la Petite Grosne	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve tête du Fil	40 607	P1	FRDR 11892	Moyen	14 301	35%	13 096	32%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.1-004	Sivom du bassin la Petite Grosne / AAPPMA	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve tête de la Petite Grosne amont	50 118	P2			15 867	32%	17 863	36%	-	0%	-	0%		X	X			
B2.1-005	Sivom du bassin la Petite Grosne	Mise en œuvre du plan de gestion de l'accès au bétail dans le Carrage / la Petite Grosne	8 418	P2			2 815	33%	2 525	30%	-	0%	-	0%			X			
B2.1-006	Sivom du bassin la Petite Grosne	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Romanin	33 986	P2			10 955	32%	10 196	30%	-	0%	-	0%				X		
B2.1-007	Sivom du bassin la Petite Grosne	Mise en œuvre du plan de gestion de l'accès au bétail la Petite Grosne	10 000	P2	FRDR 579b	Mauvais	3 588	36%	5 000	50%	-	0%	-	0%			X			
B2.1-008	Sivom du bassin la Petite Grosne	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Petite Grosne Amont	55 075	P2	FRDR 579a	Moyen	18 329	33%	21 393	39%	-	0%	-	0%			X			
B2.1-009	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve et du piétinement aux sources de la Mouge	101 105	P2	FRDR 591	Mauvais	30 332	30%	38 253	38%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.1-010	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Mouge aval	67 000	P2			20 100	30%	20 100	30%	-	0%	-	0%				X		
B2.1-011	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Petite Mouge	67 227	P2	FRDR 12105	Moyen	20 168	30%	24 635	37%	-	0%	-	0%		X	X			
B2.1-012	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve du Talenchant	123 807	P2	FRDR 12046	Moyen	37 142	30%	48 524	39%	-	0%	-	0%		X	X	X		
B2.1-013	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de l'Isérable	50 315	P2	FRDR 11471	Moyen	15 095	30%	17 592	35%	-	0%	-	0%					X	
B2.1-014	Sivom du canton de Lugny (Bourbonne) / AAPPMA	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Bourbonne	79 200	P1	FRDR 11206	Bon	23 760	30%	27 300	34%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.1-015	Sivom du canton de Lugny (Bourbonne) / AAPPMA	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de l'Ail et du ruisseau de Fissy	98 200	P1	FRDR 11614	Moyen	29 460	30%	35 000	36%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.1-016	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Gravaise	39 700	P1			11 910	30%	13 310	34%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.1-017	Syndicat de la Natouze	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Natouze Amont	31 919	P1	FRDR 11086	Moyen	9 576	30%	10 718	34%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.1-018	Syndicat de la Natouze	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de la Natouze Aval	58 648	P2	FRDR 11086	Moyen	17 594	30%	19 808	34%	-	0%	-	0%				X		
B2.1-019	Syndicat de la Natouze	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve du Ruisseau de Chanot et de la Doue	60 810	P2			18 243	30%	21 214	35%	-	0%	-	0%				X		
B2.1-020	Commune de Sennecey le Grand	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve du Bief de Ruffey	10 400	P2	FRDR 10161	Moyen	3 120	30%	3 120	30%	-	0%	-	0%				X		
B2.1-021	Commune de Tournus	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve du Bief du Potet	6 000	P2			1 800	30%	1 800	30%	-	0%	-	0%				X		
B2.1-022	Commune de Viré	Mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve du Ruisseau de Poiseuil / Clessé	14 580	P2			4 374	30%	4 374	30%	-	0%	-	0%				X		
Total des priorités à 3 ans			326 66€				100 119 €		110 536 €		- €		- €							
Total sur le contrat			1 067 93€				327 104 €		378 820 €		- €		- €							

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet 2.2 / Fonctionnement physique et biologique : zones humides

Code Fiche	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	
B2.2-001	EPTB Saône et Doubs	Poursuite du recensement des zones humides et évaluation du fonctionnement hydrologique de 9 sites	40 078	P1			20 039	50%	12 023	18%	-	12%	-	0%		X					
B2.2-002	CREN Bourgogne / Collectivités	Evaluer le potentiel écologique de 14 zones humides et travaux de mise en valeur	90 000	P1			45 000	50%	16 500	18%	10 500	12%	-	0%	X	X	X	X	X	X	X
B2.2-003	Chambre d'Agriculture 71 / EPTB Saône et Doubs	Réaliser une étude foncière des sites prioritaires et élaborer des mesures agro-environnementales	10 033	P1			5 017	50%	-	0%	753	8%	-	0%	X	X	X	X			
B2.2-004	Syndicats et Collectivités	réalisation des actions de réhabilitation de ZH	125 420	P1			62 710	50%	30 101	24%	7 525	6%	-	0%	X	X	X	X	X	X	
Total des priorités à 3 ans			265 531€				132 766 €		58 624 €		18 778		- €								
Total sur le contrat			265 531€				132 766 €		58 624 €		18 778 €		- €								

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet 2.3 / Fonctionnement physique et biologique : ouvrages et continuité (partie 1/2)

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B2.3-001	EPTB Saône et Doubs / syndicats de rivières	Elaboration d'un Charte - Gestion des vannages	-	P1			-		-		-		-		X	X	X	X		
B2.3-002	AAPPMA / Communes / Syndicats	Restaurer de la tête de bassin de la Petite Grosne	25 000	P1	FRDR 579a	Moyen	12 500	50%	7 500	30%	-	0%	7 500	30%			X			
B2.3-003	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Assistance technique et mise en œuvre d'aménagements sur les ouvrages prioritaires (classement réglementaire)	16 400	P1	FRDR 579a	Moyen	8 200	50%	4 920	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
B2.3-004	Société de Pêche de Serrières	Restaurer du ruisseau de la Provenchère, secteur de reproduction de la Truite fario	18 000	P1			9 000	50%	5 400	30%	-	0%	-	0%		X				
B2.3-005	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Aménagement du secteur de reproduction de Truite fario : le Carruge	54 600	P2			27 300	50%	16 380	30%	-	0%	-	0%			X			
B2.3-006	AAPPMA de la Petite Grosne	Aménagement de la continuité du secteur de Bussières à la confluence avec le Fil	3 600	P2			1 800	50%	1 080	30%	-	0%	360	10%			X	X		
B2.3-007	Sivom du bassin de La Petite Grosne / Sivom des 2 roches	Amélioration de la continuité sur la Denante	57 600	P2	FRDR 11311	Mauvais	28 800	50%	17 280	30%	-	0%	-	0%			X			
B2.3-008	AAPPMA de la Petite Grosne	Aménagement de la continuité secteur amont du Fil	18 960	P2	FRDR 11892	Moyen	9 480	50%	5 688	30%	-	0%	1 656	9%				X	X	
B2.3-009	AAPPMA de la Petite Grosne	Aménagement de la continuité secteur moyen du Fil	62 000	P2	FRDR 11892	Moyen	31 000	50%	18 600	30%	-	0%	1 200	2%			X			
B2.3-010	Sivom du bassin de la Petite Grosne / la Roche Vineuse	Gestion des vannages	-	P2	FRDR 11892	Moyen	-		-		-		-		X	X	X	X	X	X
B2.3-011	Commune de Macon	Aménagement des ouvrages de Beaulieu sur le site projet des bassins de pêche	96 000	P1	FRDR 579b	Mauvais	48 000	50%	28 800	30%	-	0%	-	0%		X	X			
B2.3-012	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Gestion des vannages automatiques	-	P1	FRDR 579b	Mauvais	-		-		-		-			X				

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet 2.3 / Fonctionnement physique et biologique : ouvrages et continuité (suite 2/2)

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feeder	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B2.3-013	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Amélioration de la continuité sur la tête de la Mouge	24 000	P1	FRDR 591	Mauvais	12 000	50%	7 200	30%	-	0%	-	0%		X				
B2.3-014	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Accompagnement et aménagement des ouvrages réglementaires	4 000	P1	FRDR 591	Mauvais	2 000	50%	1 200	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
B2.3-015	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Amélioration de la continuité sur la Mouge moyenne	37 000	P2	FRDR 591	Mauvais	18 500	50%	12 041	33%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.3-016	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Amélioration de la continuité de ruisseau de Charbonnières	24 000	P2			12 000	50%	7 200	30%	-	0%	-	0%					X	
B2.3-017	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Amélioration de la continuité du ruisseau de l'étang de St Maurice de Satonnay	16 000	P2			8 000	50%	4 800	30%	-	0%	-	0%					X	
B2.3-018	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Franchissement des buses du Talenchant	64 000	P2	FRDR 12046	Moyen	32 000	50%	19 200	30%	-	0%	-	0%			X			
B2.3-019	AAPPMA les amis de la Mouge	Aménagement de la continuité du Talenchant	10 200	P1	FRDR 12046	Moyen	5 100	50%	3 060	30%	-	0%	1 020	10%		X				
B2.3-020	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Aménagement de la continuité du Talenchant	18 000	P1	FRDR 12046	Moyen	9 000	50%	5 400	30%	-	0%	-	0%		X				
B2.3-021	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Aménagement du seuil du moulin	55 000	P2	FRDR 12046	Moyen	27 500	50%	16 500	30%	-	0%	-	0%				X		
B2.3-022	AAPPMA les amis de la Mouge	Aménagement de la continuité de la Petite Mouge	3 500	P1	FRDR 12105	Moyen	1 750	50%	1 050	30%	-	0%	350	10%		X				
B2.3-023	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Aménagement de la continuité de la Petite Mouge	91 000	P2	FRDR 12105	Moyen	45 500	50%	27 300	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.3-024	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Amélioration de la continuité sur l'Isérable ou Bicheron	24 000	P2	FRDR 11471	Moyen	12 000	50%	7 200	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.3-025	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Amélioration de la continuité du ruisseau de l'Ail	22 000	P2	FRDR 11206	Bon	11 000	50%	6 600	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.3-026	Fédération de pêche de Saône et Loire	Aménagement de la continuité du ruisseau de Fissy	40 600	P2			20 300	50%	12 180	30%	-	0%	8 120	20%			X	X		
B2.3-027	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Aménagement de la continuité du ruisseau de Bissy	47 300	P1	FRDR 11206	Bon	23 650	50%	14 190	30%	-	0%	-	0%		X				
B2.3-028	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Aménagement de la continuité du ruisseau de la Bourbonne	101 300	P2	FRDR 11206	Bon	50 650	50%	30 390	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.3-029	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Aménagement de la continuité du ruisseau de la Gravaise	32 000	P2			16 000	50%	9 600	30%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.3-030	Syndicat de la Natouze	Amélioration de la continuité de la partie amont de la Natouze	73 800	P2	FRDR 11086	Moyen	36 900	50%	22 140	30%	-	0%	-	0%		X	X	X		
B2.3-031	Syndicat de la Natouze	Amélioration de la continuité de la partie aval de la Natouze et de la Doue	36 500	P2	FRDR 11086	Moyen	18 250	50%	10 950	30%	-	0%	-	0%					X	

Total des priorités à 3 ans

262 400€

131 200 €

78 720 €

- €

8 870 €

Total sur le contrat

1 076 360€

538 180 €

323 849 €

- €

20 206 €

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet 2.4 / Fonctionnement physique et biologique : restauration physique

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feeder	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B2.4-001	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Restauration à Ronceveau	15 000	P1	FRDR 11311	Mauvais	7 500	50%	4 500	30%	-	0%	-	0%	X	X				
B2.4-002	Sivom des deux roches	Restauration au lagunage de Vergisson	40 000	P2	FRDR 11311	Mauvais	20 000	50%	12 000	30%	-	0%	-	0%				X		
B2.4-003	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Restauration de la rivière sur son ancien talweg (Moulin Butry)	47 000	P2	FRDR 11892	Moyen	23 500	50%	14 100	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.4-004	Sivom des deux roches	Restauration au lagunage de Solutré-Pouilly	15 000	P2	FRDR 11311	Mauvais	7 500	50%	4 500	30%	-	0%	-	0%		X				X
B2.4-005	SIA de la vallée du Fil	Restauration au lagunage de La Roche Vineuse	20 000	P2	FRDR 11892	Moyen	10 000	50%	6 000	30%	-	0%	-	0%			X			
B2.4-006	Direction des Routes et des Infrastructures	Restauration à Azé	66 000	P1	FRDR 591	Mauvais	33 000	50%	19 800	30%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.4-007	Sivom du canton de Lugny / Fédération de Pêche	Restauration sur l'Isérable	134 000	P2	FRDR 11471	Moyen	67 000	50%	40 200	30%	-	0%	-	0%		X	X	X		
B2.4-008	Sivom du canton de Lugny / Fédération de Pêche	Restauration sur la Mouge vers le Golf	110 000	P2	FRDR 591	Mauvais	55 000	50%	33 000	30%	-	0%	-	0%		X	X	X		
B2.4-009	Sivom du canton de Lugny / Fédération de Pêche	Restauration d'un ancien méandre à la confluence avec la Saône	50 000	P2	FRDR 591	Mauvais	25 000	50%	15 000	30%	-	0%	-	0%		X	X	X		
B2.4-010	TRMC Granulats	Etudier avec TARMAC les possibilités de reouverture de la Petite Mouge	-	P2	FRDR 12105	Moyen	-		-		-		-		X	X	X	X	X	
B2.4-011	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Restauration au lagunage de Cruzille	120 220	P1	FRDR 11206	Bon	60 110	50%	36 066	30%	-	0%	-	0%		X	X	X		
B2.4-012	Fédération de Pêche de Saône et Loire	Restauration à Fissy	27 250	P1	FRDR 11892	Moyen	13 625	50%	8 175	30%	-	0%	4 850	18%			X	X		
B2.4-013	Syndicat de la Natouze	Restauration de la Natouze au moulin d'Avoine	32 875	P1	FRDR 11086	Moyen	16 438	50%	9 863	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
B2.4-014	Syndicat de la Natouze	Restauration du ruisseau de la Doue	63 050	P2			31 525	50%	18 915	30%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.4-015	Syndicat de la Natouze	Restauration du ruisseau de la Natouze au Moulin Tapin	21 527	P2	FRDR 11086	Moyen	10 764	50%	6 458	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.4-016	Syndicat de la Natouze	Restauration du ruisseau de la Natouze au Grand Moulin	103 375	P2	FRDR 11086	Moyen	51 688	50%	31 013	30%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.4-017	Syndicat de la Natouze	Restauration du ruisseau de la Natouze au Moulin Coq	36 700	P1	FRDR 11086	Moyen	18 350	50%	11 010	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
B2.4-018	Syndicat de la Natouze	Restauration du ruisseau de la Natouze au Moulin d'Outry	47 162	P1	FRDR 11086	Moyen	23 581	50%	14 149	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
B2.4-019	Lycée horticole de Tournus	Reprofilage du Bief du Potet dans le Verger	50 000	P1			25 000	50%	15 000	30%	-	0%	-	0%	X	X				
B2.4-020	Commune de Mâcon	Reprofilage de l'Abîme au pont de Marbé	85 000	P1	FRDR 11614	Moyen	42 500	50%	25 500	30%	-	0%	-	0%	X					

Total des priorités à 3 ans

480 20€

240 104 €

144 063 €

- €

4 850 €

Total sur le contrat

1 084 15€

542 081 €

325 249 €

- €

4 850 €

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet 2.5 / Fonctionnement physique et biologique : diversification

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B2.5-001	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Diversification des habitats du ruisseau de la Romanin	21 510	P2			11 934	55%	5 274	25%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.5-002	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Diversification des habitats du ruisseau de la Denante	70 550	P1	FRDR 11311	Mauvais	46 840	66%	9 600	14%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
B2.5-003	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Diversification des habitats du ruisseau du Fil	30 900	P1	FRDR 11892	Moyen	18 735	61%	5 985	19%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.5-004	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Diversification des habitats du ruisseau de la Provenchère	35 600	P2	FRDR 579a	Moyen	26 080	73%	2 400	7%	-	0%	-	0%					X	
B2.5-005	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Diversification des habitats du ruisseau du Moulin de Journet	16 000	P2			8 000	50%	4 800	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.5-006	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Diversification des habitats de la Petite Grosne aval	31 950	P2			17 631	55%	7 929	25%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.5-007	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Diversification des habitats de la Mouge à Azé	17 160	P2	FRDR 591	Mauvais	8 580	50%	5 148	30%	-	0%	-	0%						X
B2.5-008	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Diversification des habitats des petits affluents à St Maurice de Satonnay	49 115	P2	FRDR 591	Mauvais	35 967	73%	3 326	7%	-	0%	-	0%					X	
B2.5-009	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Gestion d'attérissement	11 000	P2	FRDR 591	Mauvais	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%						X
B2.5-010	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Diversification des habitats du Talenchant à Verzé	50 230	P1	FRDR 12046	Moyen	34 685	69%	5 499	11%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.5-011	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Diversification des habitats de la Petite Mouge	46 650	P1	FRDR 12105	Moyen	23 325	50%	11 835	25%	-	0%	-	0%	X	X	X			
B2.5-012	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Diversification des habitats du ruisseau de l'Ail	14 940	P2	FRDR 11614	Moyen	7 470	50%	4 482	30%	-	0%	-	0%			X			
B2.5-013	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Diversification des habitats du ruisseau de Fissy	34 700	P2			17 350	50%	10 410	30%	-	0%	-	0%			X			
B2.5-014	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Diversification des habitats du ruisseau de Bissy	77 600	P2			35 740	46%	13 290	17%	-	0%	-	0%	X	X		X	X	
B2.5-015	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Diversification des habitats de la Bourbonne	39 820	P1	FRDR 11206	Bon	16 950	43%	6 786	17%	-	0%	-	0%	X	X		X	X	
B2.5-016	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Diversification des habitats du ruisseau de Gravaise	63 900	P2			25 090	39%	6 840	11%	-	0%	-	0%				X	X	
B2.5-017	Syndicat de La Natouze	Création de lit d'étiage et diversification du cours principal de La Natouze	71 950	P2	FRDR 11086	Moyen	48 770	68%	8 790	12%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.5-018	Syndicat de La Natouze	Création de petits seuils rustiques ou fagots	3 060	P2			1 530	50%	918	30%	-	0%	-	0%				X		
B2.5-019	Commune de Sennecey le Grand	Diversification de la traversée du Bourg par le Bief de Ruffey	15 000	P2	FRDR 10161	Moyen	7 500	50%	4 500	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.5-020	Commune de Tournus	Diversification de la traversée du Bourg par le Bief du Potet	10 000	P2			5 000	50%	3 000	30%	-	0%	-	0%			X	X		
B2.5-021	Commune de Mâcon	Diversification de la traversée de Mâcon par l'Abîme	15 000	P2	FRDR 11614	Moyen	7 500	50%	4 500	30%	-	0%	-	0%			X	X		

Total des priorités à 3 ans

238 15€

140 535 €

39 705 €

- €

- €

Total sur le contrat

726 63€

404 677 €

125 312 €

- €

- €

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet B3 : Espèces patrimoniales et invasives

Volet 3.1 / Espèces patrimoniales et invasives : l'Ecrevisse à pattes blanches

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B3.1-001	Fédération de pêche 71	Surveillance des populations d'Ecrevisse signale	3 000	P1			-	0%	-	0%	-	0%	1 500	50%	X	X	X	X	X	X
B3.1-002	Commune de Serrières / Société de pêche / Sivom du bassin de la Petite Grosne	Gestion de l'écrevisse sur la source de la Petite Grosne	80 000	P1	FRDR 579a	Moyen	40 000	50%	24 000	30%	-	0%	-	0%				X		
B3.1-003	Commune de Serrières / Société de pêche / Sivom du bassin de la Petite Grosne	Gestion de l'écrevisse sur le ruisseau de la Bruyère	-	P2	FRDR 579a	Moyen	-		-		-		-		X	X	X	X		
B3.1-004	CREN Bourgogne	Etude de l'opportunité de la mise en place d'un Arrêté de protection de biotope tête de bassin de la Petite Grosne	2 500	P2	FRDR 579a	Moyen	-	0%	-	0%	-	0%	2 500	100%				X		
B3.1-005	Commune de Donzy le Pertuis / AAPPMA / Sivom du canton de Lugny	Gestion de l'écrevisse sur le ruisseau de Joux	-	P2			-		-		-		-		X	X	X	X		
B3.1-006	Commune de Azé / AAPPMA / Sivom du canton de Lugny	Gestion de l'écrevisse sur la source de la Mouge	-	P1	FRDR 591	Mauvais	-		-		-		-		X	X	X	X		
B3.1-007	Commune de Azé / AAPPMA / Sivom du canton de Lugny	Gestion de l'écrevisse sur le Talenchant	-	P2	FRDR 12046	Moyen	-		-		-		-		X	X	X	X		
B3.1-008	CREN Bourgogne	Etude de l'opportunité de la mise en place d'un Arrêté de protection de biotope tête de bassin de la Mouge	2 500	P2	FRDR 591	Mauvais	-	0%	-	0%	-	0%	2 500	100%				X		

Total des priorités à 3 ans

83 00€

40 000 €

24 000 €

- €

1 500 €

Total sur le contrat

88 00€

40 000 €

24 000 €

- €

6 500 €

Volet 3.2 / Espèces patrimoniales et invasives : les amphibiens

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B3.2-001	CREN Bourgogne / EPTB Saône et Doubs	Evaluation des populations d'amphibiens sur les coteaux	2 000	P1			-	0%	-	0%	-	0%	1 600	80%	X	X	X			
B3.2-002	CREN Bourgogne / Communes / Sivom du canton de Lugny	Evaluation de la population de Triton Crêté dans le bief du Tord	7 500	P2			-	0%	-	0%	-	0%	4 000	53%			X			

Total des priorités à 3 ans

2 00€

- €

- €

- €

- €

Total sur le contrat

9 50€

- €

- €

- €

4 100 €

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet 3.3 / Espèces patrimoniales et invasives : la Renouée du japon

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B3.3-001	EPTB Saône et Doubs	Sensibilisation des services techniques sur la plante invasive "Renouée du Japon" (réunions et plaquettes)	-	P1			-		-		-		-		X	X	X	X	X	X
B3.3-002	Syndicat de rivière et communes	Essai de gestion de sites sensibles	10 000	P2			-		-		-		-		X	X	X	X	X	X
B3.3-003	EPTB Saône et Doubs	Inventaire et veille des secteurs colonisés	-	P1			-		-		-		-		X	X	X	X	X	X
Total des priorités à 3 ans			10 000€				- €		- €		- €		5 600 €							
Total sur le contrat			10 000€				- €		- €		- €		5 600 €							

Volet 3.4 / Espèces patrimoniales et invasives : gestion des peupliers

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
B3.4-001	Sivom du bassin de la Petite Grosne	Gestion des peupliers en bord de cours d'eau	18 250	P2	FRDR 579b	Mauvais	5 475		5 475		-		-					X		
B3.4-002	Sivom du canton de Lugny / Mouge	Gestion des peupliers en bord de cours d'eau	8 500	P2	FRDR 591	Mauvais	2 550		2 550		-		-					X		
B3.4-003	Sivom du canton de Lugny / Bourbonne	Gestion des peupliers en bord de cours d'eau	17 000	P2	FRDR 11206	Bon	5 100		5 100		-		-					X		
B3.4-004	Syndicat de la Natouze	Gestion des peupliers en bord de cours d'eau	7 000	P2	FRDR 11086	Moyen	2 100		2 100		-		-					X		
Total des priorités à 3 ans			- €				- €		- €		- €		- €							
Total sur le contrat			50 750€				15 225 €		15 225 €		- €		- €							

Volet C : communication, sensibilisation et animation

Volet C1 / Sensibilisation et animation : public scolaire

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
C1-001	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Intervention pour les écoles du premier degré	110 600	P1			55 300	50%	-	0%	-	0%	33 180	30%	X	X	X	X	X	
C1-002	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Elaboration et suivi d'un blog pour les classes du premier degré	58 200	P1			29 100	50%	-	0%	-	0%	17 460	30%	X	X	X	X	X	
C1-003	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Intervention pour les classes de second degré	30 800	P1			23 080	75%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	
C1-004	EPTB Saône et Doubs	Intervention en lycées professionnels	-	P1			-		-		-		-		X	X	X	X	X	
C1-005	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Formation des enseignants et directeurs de centre	37 800	P1			18 900	50%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	
C1-006	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Création d'un malle pédagogique pour les centres d'accueil pour mineurs	16 550	P1			8 275	50%	-	0%	-	0%	-	0%		X	X	X	X	
Total des priorités à 3 ans			253 950€				134 655 €		- €		- €		50 640 €							
Total sur le contrat			253 950€				134 655 €		- €		- €		50 640 €							

Volet C2 / Sensibilisation et animation : élus / grand public & riverains

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
C2-001	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Communication sur les sites à visiter	1 200	P1			600	50%	360	30%	-	0%	-	0%			X	X	X	X
C2-002	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Participation à un événement festif	15 200	P1			7 600	50%	4 560	30%	-	0%	-	0%			X	X	X	X
C2-003	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Assistance à la création de panneaux pédagogiques pour la valorisation des milieux aquatiques	2 400	P1			1 200	50%	720	30%	-	0%	-	0%			X		X	
C2-004	EPTB Saône et Doubs	Réalisation de conférences et présentations	5 400	P1			2 700	50%	1 620	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
C2-005	EPTB Saône et Doubs	Réalisation de sorties thématiques	17 200	P1			8 600	50%	5 160	30%	-	0%	-	0%			X	X		
C2-006	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Elaboration d'un diaporama à l'usage des collectivités	2 700	P1			1 350	50%	810	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	X
C2-007	Pôle formation de l'EPTB Saône et Doubs	Formations spécifiques des élus	43 800	P1			21 900	50%	13 140	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X		
C2-008	EPTB Saône et Doubs / Chambre d'agriculture 71	Organiser des journées d'échange de pratiques	8 400	P1			4 200	50%	2 520	30%	-	0%	-	0%				X	X	
C2-009	EPTB Saône et Doubs	Elaboration des chroniques du Mâconnais	16 500	P1			8 250	50%	4 950	30%	-	0%	-	0%	X	X		X		X
C2-010	EPTB Saône et Doubs	Communiqués de presse	-	P1			-		-		-		-		X	X	X	X	X	X
Total des priorités à 3 ans			112 800€				56 400 €		33 840 €		- €		- €							
Total sur le contrat			112 800€				56 400 €		33 840 €		- €		- €							

Action priorisée sur les 3 premières années du

Volet C3 / Sensibilisation et animation : opérationnalité du contrat

	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Montant Ht	Priorité	Code masse d'eau	Etat SDAGE	Montant sub RMC	%	Montant sub Rg Bg + Feder Feader	%	Montant sub CG 71	%	Autre	%	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
C3-001	EPTB Saône et Doubs	Poste de chargé de mission du contrat des rivières du Mâconnais	345 000	P1			172 500	50%	103 500	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	X
C3-002	EPTB Saône et Doubs	Poste de technicien du contrat des rivières du Mâconnais	280 000	P1			140 000	50%	84 000	30%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	X
C3-003	EPTB Saône et Doubs	Elaboration d'un tableau de bord	-	P1			-		-		-		-		X	X				
C3-004	EPTB Saône et Doubs	Evaluation du contrat : étude bilan	60 000	P1			35 880	60%	-	0%	-	0%	-	0%				X	X	X
C3-005	EPTB Saône et Doubs	Etude qualité des eaux (fin de contrat)	50 000	P2			29 900	60%	-	0%	-	0%	-	0%					X	
C3-006	EPTB Saône et Doubs	Suivi de la qualité des eaux	5 000	P1			-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	X
C3-007	Fédération de Pêche (69-71)	Etude piscicole et astacicole (fin de contrat)	40 000	P2			23 920	60%	-	0%	-	0%	-	0%	X	X	X	X	X	X
C3-008	EPTB Saône et Doubs	Inventaire et diagnostic des décharges d'ordures	-	P2			-		-		-		-						X	
C3-009	EPTB Saône et Doubs	Etude hydrogéologique des coteaux et secteurs à enjeux	15 000	P1			8 970	60%	-	0%	-	0%	-	0%			X			
C3-010	EPTB Saône et Doubs	Evaluation de l'impact des étangs sur la qualité des cours d'eau	10 000	P2			5 980	60%	-	0%	-	0%	3 000	30%				X		

Total des priorités à 3 ans

705 000€

357 350 €

- €

- €

3 000 €

Total sur le contrat

805 000€

417 150 €

- €

- €

3 000 €

Action priorisée sur les 3 premières années du

4 LES SIGNATAIRES

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE,



LE PREFET DU RHONE,



LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE BOURGOGNE,



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SAONE ET LOIRE,



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU RHONE,



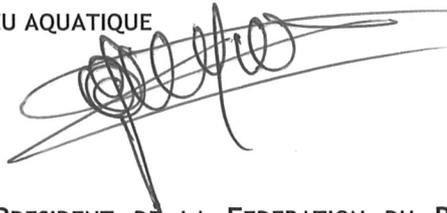
LE PRESIDENT DE L'EPTB SAONE ET DOUBS,



LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
SAONE ET LOIRE



LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE SAONE ET
LOIRE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE



LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DU RHONE
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE



LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE DU BASSIN VERSANT DE LA
PETITE GROSNE



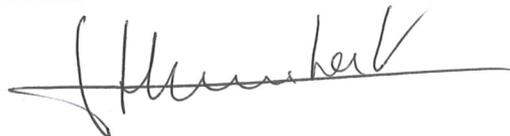
LA PRESIDENTE DE LA VOCATION HYDRAULIQUE
MOUGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE A LA CARTE DU CANTON DE
LUGNY



LE PRESIDENT DE LA VOCATION HYDRAULIQUE
BOURBONNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE A LA CARTE DU CANTON DE
LUGNY



LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE RIVIERE DE LA
NATOUZE



LE PRESIDENT DU COMITE DES RIVIERES DU
MACONNAIS

